

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



QIAGEN Marseille SA

initée par

QIAGEN N.V.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE QIAGEN MARSEILLE SA**

Le présent document relatif aux autres informations de la Société QIAGEN Marseille SA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 14 avril 2015, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société QIAGEN Marseille SA.

Le présent document complète la note d'information en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée de QIAGEN N.V. sur QIAGEN Marseille (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 14 avril 2015, sous le numéro 15-152, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de QIAGEN Marseille (<http://www.qiagenmarseille.com/fr/la-societe/>), et peut être obtenu sans frais auprès de :

QIAGEN Marseille SA
Luminy Biotech Entreprise
Parc scientifique de Luminy
163, avenue de Luminy
13288 Marseille Cedex 09

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre.....	3
1.2	Cas particulier des actions souscrites en 2010 sous le régime fiscal dit « TEPA » ou le régime fiscal dit « Madelin »	4
1.3	Contexte et motifs de l'opération.....	5
1.4	Coûts et modalités de financement de l'Offre.....	8
2	INFORMATIONS GENERALES.....	9
2.1	Forme juridique	9
2.2	Siège social	9
2.3	Exercice social.....	9
2.4	Objet social	9
2.5	Durée	10
2.6	Capital social	10
2.7	Forme des actions.....	10
2.8	Transmission des actions	10
2.9	Droits et obligations attachés aux actions	10
2.10	Répartition du capital de QIAGEN Marseille	11
2.11	Assemblée générale	11
2.12	Titres et options de souscription donnant accès au capital.....	12
2.13	Instruments financiers non représentatifs du capital	12
2.14	Capital autorisé, non émis	12
2.15	Pacte d'actionnaires	12
2.16	Administration et direction de la Société	12
2.17	Commissaires aux comptes.....	13
2.18	Activité de la Société	13
2.19	Organigramme juridique de la Société	14
2.20	Informations boursières.....	14
3	INFORMATION PERMANENTE ET INFORMATION FINANCIERE	15
3.1	Rapport financier annuel.....	15
3.2	Rapports spécifiques à l'opération	15
3.3	Communiqués de presse	15
4	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT.....	16

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF, QIAGEN N.V., société de droit néerlandais, dont le siège social est situé Spoorstraat 50, 5911 KJ Venlo, Pays-Bas, et immatriculée sous le numéro 12036979 (« **QIAGEN** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le NASDAQ et sur le Frankfurt Prime Standard, s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de QIAGEN Marseille SA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 089 116,60 euros, dont le siège social est situé Luminy Biotech Enterprise Case 923, 163 avenue de Luminy, 13288 Marseille Cedex 09, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 424 364 412, (« **QIAGEN Marseille** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext Paris sous le code ISIN FR0010626028, d'acquérir la totalité de leurs actions QIAGEN Marseille, au prix unitaire de 14,90 euros dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre s'inscrit dans le contexte de la réorganisation des activités de QIAGEN Marseille, une filiale du groupe QIAGEN, plus amplement décrite au paragraphe 1.3, qui a conduit au transfert à HalioDx, une société contrôlée par les anciens membres du comité exécutif de QIAGEN Marseille, de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs attachés aux activités opérationnelles, à l'exception de son portefeuille de propriété intellectuelle, de la créance de crédit d'impôt recherche et de sa trésorerie (l'« **Apport** »). L'Apport est devenu effectif le 16 mars 2015, date à laquelle il a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de QIAGEN Marseille et par l'actionnaire unique de HalioDx. L'apport a eu pour effet la réduction du périmètre de l'activité de QIAGEN Marseille à l'unique exploitation de son portefeuille de propriété intellectuelle. L'Apport a été immédiatement suivi de la cession à la société HalioDxInvest des actions HalioDx perçues par QIAGEN Marseille en rémunération de l'Apport par un montant de 1,2 M€ correspondant à la valeur nette comptable des actifs et passifs apportés à HalioDx (l'Apport et cette cession étant désignés, la « **Réorganisation** »).

QIAGEN détenait, à la date du dépôt de l'Offre, 4 912 535 actions QIAGEN Marseille, ce qui représente 90,21 % du capital et 92,56 % des droits de vote de cette dernière.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée et a été ainsi déposée en application des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

Kepler Capital Markets, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 11 mars 2015. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Kepler Capital Markets garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des actions QIAGEN Marseille en circulation et non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date des présentes.

1.2 Cas particulier des actions souscrites en 2010 sous le régime fiscal dit « TEPA » ou le régime fiscal dit « Madelin »

Par exception, l'Offre ne vise pas les actions QIAGEN Marseille dont la souscription en juin 2010 a donné droit à une réduction d'impôt sur la fortune (« **ISF** ») au titre de l'article 885-0 V bis du code général des impôts (CGI) (régime fiscal dit « **TEPA** ») ou d'impôt sur le revenu (« **IR** ») au titre de l'article 199 terdecies-0 A du CGI (régime fiscal dit « **Madelin** »), soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq (5) ans à compter de leur souscription et qui ne pourront être cédées sans pénalité fiscale qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 (les « **Actions Concernées** »), qui ont fait, avant la date d'ouverture de l'Offre, l'objet de promesses croisées d'achat et de vente entre leurs titulaires et l'Initiateur (les « **Engagements de Liquidité** »).

Aux termes des Engagements de Liquidité, l'Initiateur prend un engagement irrévocable d'acquérir les Actions Concernées auprès desdits titulaires d'Actions Concernées et lesdits titulaires d'Actions Concernées prennent un engagement irrévocable de céder à l'Initiateur leurs Actions Concernées à l'expiration de la période de conservation susvisée, à un prix par Action Concernée qui ne pourra dépasser 14,90 euros par Action Concernée mais qui pourra être indexé à la baisse si l'action QIAGEN baisse de plus de 20 % d'ici au 31 décembre 2015.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 233-9 4° du code de commerce, les Actions Concernées qui auront fait l'objet d'un Engagement de Liquidité conclu préalablement à la clôture de l'Offre (les « **Actions Concernées Assimilées** ») seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur et ne seront pas transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire, comme il est précisé au paragraphe ci-dessous.

L'Initiateur négocie, à la date de la présente note, des Engagements de Liquidité avec certains actionnaires, et va proposer par écrit à l'ensemble des titulaires d'Actions Concernées identifiés par lui de conclure, avant la clôture de l'Offre, des Engagements de Liquidité similaires à ceux déjà conclus.

Les titulaires d'Actions Concernées sont invités à prendre contact avec Kepler Capital Markets, 112 avenue Kléber, 75116 Paris, en indiquant sur leur courrier « Offre Publique sur QIAGEN Marseille – Engagements de Liquidité », s'ils souhaitent conclure de tels Engagements de Liquidité. La conclusion d'Engagements de Liquidité permettra aux Actions Concernées de ne pas être acquises par l'Initiateur en cas de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

En cas de retrait obligatoire, il est prévu que les actions QIAGEN Marseille qui n'auraient pas été présentées à l'Offre, à l'exception des actions QIAGEN Marseille détenues par l'Initiateur et des éventuelles Actions Concernées Assimilées, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de leur titulaire pour un montant identique au prix de l'Offre, soit 14,90 euros par action QIAGEN Marseille. Les actions QIAGEN Marseille seront radiées du marché Alternext de Euronext Paris le jour de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

1.3 Contexte et motifs de l'opération

1.3.1 Réorganisation des activités de QIAGEN Marseille

Le dépôt du projet d'Offre représente un élément indissociable de la Réorganisation dont les termes et conditions ont été convenus aux termes d'un accord intitulé « *Framework and Offer Agreement* » (l'« **Accord Cadre** ») conclu le 6 février 2015 entre notamment QIAGEN, QIAGEN Marseille, HalioDxInvest, HalioDx, Messieurs Vincent Fert et Stéphane Debono et Madame Corinne Danan.

La Réorganisation prévue aux termes de l'Accord Cadre consiste en plusieurs opérations successives dont l'Offre, qui sont décrites ci-après.

a) Apport partiel d'actifs de QIAGEN Marseille

Dans le cadre de la Réorganisation, QIAGEN Marseille a, le 7 décembre 2014, reçu de HalioDxInvest, une société constituée par l'équipe dirigeante de la Société, à savoir Messieurs Vincent Fert et Stéphane Debono et Mesdames Corinne Danan, Hélène Peyro-Saint-Paul et Fabienne Hermitte, une offre de reprise partielle des actifs de la Société (l'« **Offre de Reprise** »). Dans le contexte de l'Offre de Reprise, Messieurs Vincent Fert et Stéphane Debono ont démissionné de leur fonction d'administrateurs de QIAGEN Marseille le 7 décembre 2014.

Les termes de l'Offre de Reprise envisagent (x) l'émission, en contrepartie de l'Apport, au profit de QIAGEN Marseille, dans le cadre d'une augmentation de capital qui a été réalisée le 16 mars 2015, de 120 000 actions nouvelles HalioDx de 10 euros de valeur nominale chacune, pour augmenter son capital d'une somme de 1 200 000 euros et le porter de 450 000 euros à 1 650 000 euros, et (y) la cession ultérieure à HalioDxInvest des actions détenues par QIAGEN Marseille dans HalioDx perçues en rémunération de l'Apport.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, le conseil d'administration de QIAGEN Marseille a décidé d'étudier l'Offre de Reprise de manière approfondie et d'autoriser la direction de la Société à engager les procédures d'information et de consultation du comité d'entreprise de QIAGEN Marseille (le « **Comité d'Entreprise** ») ainsi que les procédures d'information des salariés sur l'Offre de Reprise et leur droit de présenter une offre de rachat dans le cadre de l'opération envisagée conformément aux dispositions de l'article L. 23-10-7 du code de commerce. Il a, par ailleurs, nommé le cabinet Sorgem Evaluation (représenté par Monsieur Maurice Nussenbaum) en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») chargé (x) d'étudier l'équité des termes de l'Offre de Reprise et (y) d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre éventuellement suivie d'un retrait obligatoire.

Dans un communiqué de presse en date du 22 décembre 2014, QIAGEN Marseille a annoncé que son conseil d'administration réuni le 19 décembre 2014 a accueilli favorablement le principe de l'Offre de Reprise et a accepté d'entrer en négociations exclusives avec QIAGEN.

L'Initiateur a, à cette occasion, annoncé qu'en cas d'accord sur l'Offre de Reprise, il envisagerait d'initier une offre publique sur l'ensemble des actions restantes de QIAGEN Marseille à un prix de 13,80 euros par action, afin de désintéresser les actionnaires minoritaires compte tenu du caractère très structurant de l'opération étudiée.

Au terme d'un processus d'information et de consultation, le Comité d'Entreprise a émis le 19 décembre 2014 un avis favorable sur le projet d'Offre de Reprise.

Par décision en date du 19 décembre 2014, suite à une requête conjointe déposée par QIAGEN Marseille et HalioDx, le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné, dans le cadre de l'Apport, Madame Agnès Piniot du cabinet Ledouble en qualité de commissaire aux apports et à la scission (le « **Commissaire aux Apports** »).

À l'issue des diligences conduites par le Commissaire aux Apports et par l'Expert Indépendant et au vu notamment de l'attestation de l'équité de l'Expert Indépendant, le conseil d'administration a reconnu les atouts de l'Offre de Reprise sur les plans stratégique et industriel et a considéré que celle-ci correspondait pleinement à l'intérêt social de QIAGEN Marseille, et a en conséquence approuvé l'Offre de Reprise à l'unanimité, le 6 février 2015. Le conseil d'administration a pris en compte, dans le cadre de sa décision, la décision de QIAGEN de relever le prix de son Offre à 14,90 euros par action.

Le rapport de l'Expert Indépendant intitulé « *Rapport sur l'équité de l'opération de cession des parts de HalioDx détenues par QIAGEN Marseille suite à l'apport d'une branche autonome d'activité* » est disponible sur le site internet de QIAGEN Marseille sous la rubrique Espaces Investisseurs – Centre de documentation – Documents liés aux Assemblées Générales des Actionnaires, à l'adresse suivante :

<http://www.qiagenmarseille.com/fr/espace-investisseurs/centre-de-documentation/documents-lies-aux-assemblees-generales-des-actionnaires/#c1290>.

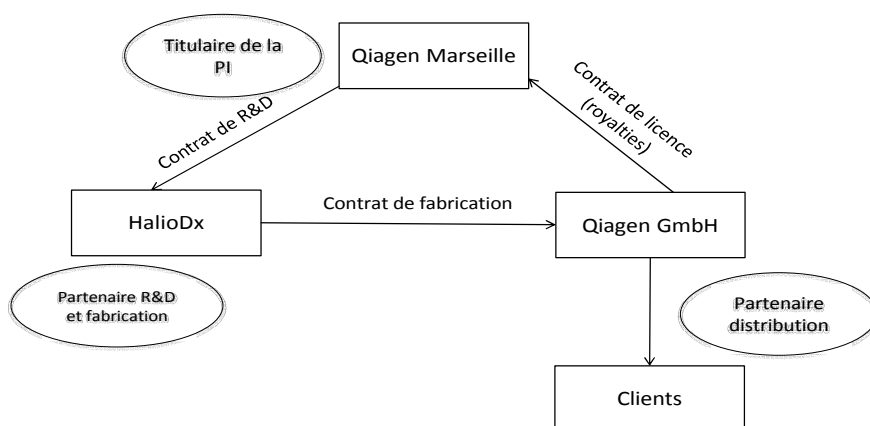
À la suite de cette approbation par son conseil d'administration, QIAGEN Marseille et HalioDx ont conclu, en date du 9 février 2015, le traité d'apport partiel d'actifs (le « **Traité d'Apport** ») qui a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris et de Marseille le 13 février 2015.

L'assemblée générale des actionnaires de QIAGEN Marseille tenue le 16 mars 2015 a approuvé la réalisation de l'Apport qui a été réalisé le même jour.

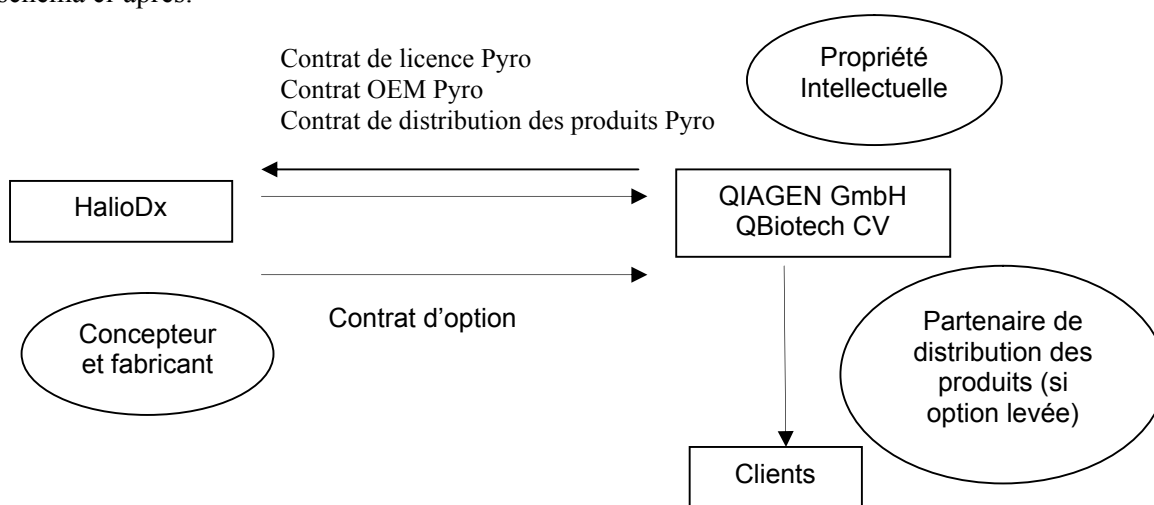
b) Cession à HalioDxInvest des actions HalioDx détenues par QIAGEN Marseille

Aux termes du contrat de cession d'actions (le « **Contrat de Cession** ») conclu le 9 février 2015 par QIAGEN Marseille et HalioDxInvest relatif à l'acquisition des actions de HalioDx, QIAGEN Marseille s'est engagée à céder à HalioDxInvest l'intégralité des actions HalioDx qu'elle détient (la « **Cession** »). Cette Cession est intervenue concomitamment à la réalisation de l'Apport, à savoir le 16 mars 2015.

A cette même date, HalioDxInvest qui était jusqu'à ce jour contrôlée par ses membres fondateurs, a procédé à une augmentation de capital de 7 500 000 euros souscrite par Matignon Investissement & Gestion, Turenne Capital et Sofipaca ainsi que ses dirigeants fondateurs. Cette levée de fonds a notamment permis le financement du prix d'acquisition des actions de HalioDx reçues par QIAGEN Marseille en rémunération de l'Apport. Par ailleurs, QIAGEN Marseille et HalioDx, ainsi que QIAGEN, ont conclu plusieurs contrats régissant leurs rapports à l'issue de la Réorganisation, notamment (a) un contrat de licence conclu entre QIAGEN Marseille et QIAGEN GmbH, (b) un accord de partenariat relatif à l'activité de fabrication et d'approvisionnement conclu entre HalioDx et QIAGEN GmbH et (c) un accord de sous-traitance en matière de recherche et de développement (R&D) conclu entre QIAGEN GmbH, QIAGEN Marseille et HalioDx, dont le fonctionnement est résumé dans le schéma ci-dessous.



Des contrats commerciaux ont également été conclus entre HalioDxInvest et le groupe QIAGEN relatifs à la technologie de pyroséquençage, à savoir (a) un contrat de licence Pyro conclu entre QBiotech CV et HalioDx, (b) un accord d’approvisionnement OEM conclu entre QIAGEN GmbH et HalioDx, (c) un contrat de distribution conclu entre QIAGEN GmbH et HalioDx et (d) un contrat d’option conclu entre QIAGEN GmbH et HalioDx. Ces accords sont résumés dans le schéma ci-après.



L’ensemble des accords conclus entre QIAGEN, QIAGEN Marseille et HalioDx sont plus amplement décrits dans le rapport du conseil d’administration à l’assemblée sur l’opération proposée et le projet d’apport partiel d’actifs qui est disponible sur le site internet de QIAGEN Marseille sous la rubrique Espaces Investisseurs – Centre de documentation – Documents liés aux Assemblées Générales des Actionnaires, à l’adresse suivante :

<http://www.qiagenmarseille.com/fr/espace-investisseurs/centre-de-documentation/documents-lies-aux-assemblees-generales-des-actionnaires/#c1290>.

Le prix de Cession de l'ensemble des Actions a été fixé à 1 200 000 euros, correspondant à la valeur nette comptable des actifs et des passifs apportés à HalioDx. Aux termes du Contrat de Cession, des garanties limitées ont été consenties par QIAGEN Marseille à HalioDxInvest.

Il est précisé que ces accords conclus dans le cadre de la Réorganisation ne portent en aucun cas sur des actions QIAGEN Marseille, les dirigeants de cette dernière n'en détenant plus depuis 2011 (sous réserve d'actions prêtées par QIAGEN en raison de leur qualité d'administrateurs jusqu'au 7 décembre 2014).

c) L'Offre

En conséquence de la Réorganisation, le périmètre de l'activité de QIAGEN Marseille est désormais réduit à l'exploitation de son portefeuille de propriété intellectuelle par le biais de divers accords conclus avec le groupe QIAGEN.

Conformément à ce qui a été annoncé et en raison des changements importants relatifs au périmètre de l'activité et au profil opérationnel et financier de QIAGEN Marseille, le conseil d'administration de QIAGEN Marseille et QIAGEN ont considéré que l'Offre de Reprise ne pouvait être envisagée que si QIAGEN déposait une offre publique volontaire sur le solde des titres composant le capital de QIAGEN Marseille à un prix équitable afin d'offrir aux actionnaires minoritaires la faculté de céder leur participation dans QIAGEN Marseille, étant donné que le marché pour ces titres demeure relativement peu liquide.

C'est dans ce contexte que QIAGEN a déposé, le 11 mars 2015, l'Offre au prix de 14,90 euros par action.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée et a été ainsi déposée en application des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où l'Initiateur détenait, à la date du dépôt de l'Offre, 4 912 535 actions QIAGEN Marseille, ce qui représente 90,21 % du capital et 92,56 % des droits de vote de cette dernière.

1.4 Coûts et modalités de financement de l'Offre

1.4.1 Frais liés à l'Offre

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les frais de courtage et des autres intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils externes, financiers, juridiques, et comptables ainsi que tout autre expert ou consultant, ainsi que les coûts de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre sont estimés à 900 000 euros, hors taxes.

1.4.2 Modalités de financement de l'Offre

Le prix d'acquisition par l'Initiateur des actions QIAGEN Marseille en circulation non détenues par l'Initiateur (sur la base du capital social de la Société à la date de signature de l'Offre, en prenant pour hypothèse que toutes les actions de QIAGEN Marseille en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur ou la Société visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre) représente un total de 7 942 415,20 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses fonds propres et, le cas échéant, par la conclusion de prêts bancaires à court ou moyen terme.

1.4.3 Incidence de l'Offre sur le goodwill et les résultats de l'Initiateur

L'Offre n'aura aucune incidence sur le *goodwill* enregistré dans les comptes de QIAGEN, qui consolide QIAGEN Marseille à 100 %. Si le prix payé dans le cadre de l'Offre est supérieur ou inférieur à la valeur comptable (en USD) des intérêts minoritaires de QIAGEN Marseille dans les comptes de QIAGEN, la différence sera soldée dans les capitaux propres et n'affectera pas le compte de résultats.

2 INFORMATIONS GENERALES

2.1 Forme juridique

QIAGEN Marseille est une société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 424.364.412.

2.2 Siège social

Le siège social de la Société est fixé à Marseille, neuvième arrondissement, 163 avenue de Luminy.

2.3 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.4 Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- de procéder, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, à toutes opérations de recherche, de développement, d'études, de formation, de mise au point de procédés de production, de commercialisation dans le domaine des biotechnologies, et plus généralement des sciences et technologies pouvant concourir à son développement ;
- de procéder, pour son compte ou pour le compte de tiers, à toutes opérations d'études, de développement et de commercialisation de logiciels dans le domaine des biotechnologies, et plus généralement des sciences et technologies pouvant concourir à son développement;
- aux fins ci-dessus, elle pourra prendre toute participation dans toutes Sociétés créées ou à créer et procéder à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, et de formation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- l'inscription ou la concession de tout brevet ou licence se rapportant directement ou indirectement à son activité ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

2.5 Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 23 septembre 1999.

2.6 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 089 116,60 euros. Il est divisé en 5 445 583 actions de vingt centimes d'euros chacune entièrement libérée.

2.7 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

2.8 Transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

Les actions sont librement cessibles.

2.9 Droits et obligations attachés aux actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs reçue d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

2.10 Répartition du capital de QIAGEN Marseille

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 10 février 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote	% Droits de vote
QIAGEN	4 912 535	90,21	9 775 444	92,56
Public	533 048	9,79	786 104	7,44
Total	5 445 583	100	10 561 548	100

2.11 Assemblée générale

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale ordinaire réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

2.12 Titres et options de souscription donnant accès au capital

La Société n'a émis aucun droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès immédiatement ou à terme à son capital ou à ses droits de vote.

2.13 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.14 Capital autorisé, non émis

Néant.

2.15 Pacte d'actionnaires

Néant.

2.16 Administration et direction de la Société

2.16.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de QIAGEN Marseille est composé des 6 membres suivants :

- Peer Schatz, Président du conseil d'administration et Directeur général (par ailleurs, membre du directoire et CEO de QIAGEN),
- Guillaume Connan, membre indépendant du conseil d'administration,
- Roland Sackers, Directeur financier (par ailleurs, membre du directoire et CFO de QIAGEN),
- Philipp Von Hugo, membre du conseil d'administration (par ailleurs, salarié du groupe QIAGEN),
- Thomas Neidert, membre du conseil d'administration (par ailleurs, salarié du groupe QIAGEN),
- Martin Potgeter, membre du conseil d'administration (par ailleurs, salarié du groupe QIAGEN).

2.16.2 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour mission de participer à la direction et l'administration générale de la Société aux côtés du directeur général.

Le conseil d'administration exerce sa mission dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par le code de commerce et les statuts aux assemblées d'actionnaires.

2.16.3 Direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

2.16.4 Directeur général délégué

Sur proposition du Président directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister avec le titre de directeur général délégué dont il détermine la rémunération.

2.17 Commissaires aux comptes

Grant Thornton

100, rue de Courcelles

75017 Paris

Date de première nomination

25 mai 2012

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

M. Christian Davout

41, rue Emmanuel Eydoux

13016 Marseille

Date de première nomination

21 décembre 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.18 Activité de la Société

Fondée sous le nom d'IPSOGEN en 1999, la Société est, depuis juillet 2011, une filiale du groupe QIAGEN, premier fournisseur mondial de technologies d'échantillonnage et d'analyse. La Société est devenue QIAGEN Marseille au 1^{er} janvier 2013. Au 31 décembre 2013, la Société, basée à Marseille, employait 75 personnes.

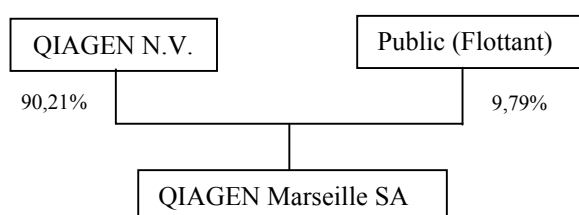
A la suite de la réorganisation des activités de QIAGEN Marseille (la « **Réorganisation** ») et la réduction de son périmètre d'activité qui en résulte, telles qu'évoquées dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2015, l'activité de la Société consistera à l'unique exploitation en *run-off* (jusqu'à la fin de la durée de vie) de son portefeuille de propriété intellectuelle, en utilisant la main d'œuvre strictement requise aux fins de son fonctionnement.

Aux termes de la Réorganisation, le portefeuille de propriété intellectuelle de QIAGEN Marseille sera licencié à la filiale de QIAGEN, QIAGEN GmbH, qui assure la distribution des produits de QIAGEN Marseille et qui, à l'issue de la Réorganisation, les fera fabriquer sous licence de QIAGEN Marseille.

Les redevances payées par QIAGEN GmbH à QIAGEN Marseille constitueront son chiffre d'affaires.

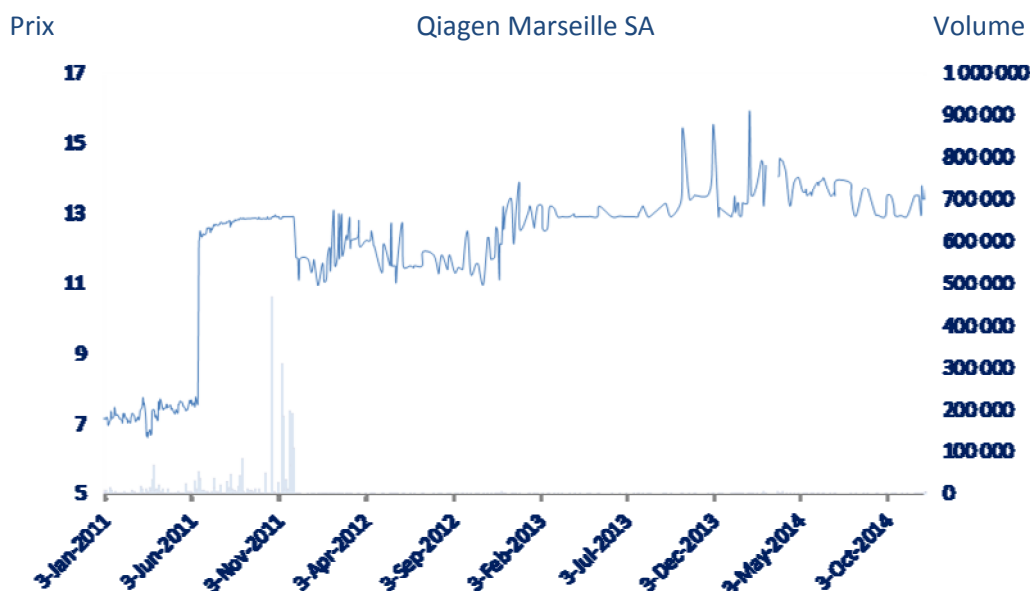
QIAGEN Marseille conclura également des accords de partenariat avec HalioDx relatifs aux activités de R&D et de fabrication de tests dans le domaine du dépistage de cancer du sang. Elle serait à ce titre propriétaire des développements de R&D réalisés par HalioDx pour son compte.

2.19 Organigramme juridique de la Société



2.20 Informations boursières

Le graphique suivant présente l'évolution du cours de l'action de QIAGEN Marseille et les volumes échangés sur les quatre dernières années sur Alternext.



3 INFORMATION PERMANENTE ET INFORMATION FINANCIERE

3.1 Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel de QIAGEN Marseille, comprenant les comptes consolidés au 31 décembre 2014, le rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion 2014, est disponible sur le site internet de QIAGEN Marseille (<http://www.qiagenmarseille.com/fr/la-societe/>) sous la rubrique Espaces Investisseurs – Centre de documentation – Rapports financiers et présentations aux investisseurs.

Il est reproduit en annexe du présent document.

3.2 Rapports spécifiques à l'opération

L'attention des investisseurs est attirée sur les rapports suivants qui sont spécifiques à l'opération et disponibles sur le site internet de QIAGEN Marseille (<http://www.qiagenmarseille.com/fr/la-societe/>) sous la rubrique Espaces Investisseurs – Centre de documentation – Documents liés aux Assemblées Générales des Actionnaires :

- (i) le rapport du conseil d'administration à l'assemblée sur l'opération proposée et le projet d'apport partiel d'actifs ;
http://www.qiagenmarseille.com/uploads/media/150213_Rapport_du_CA_a_AGE_01.pdf
- (ii) le rapport du commissaire à la scission sur les modalités de la rémunération des apports ;
http://www.qiagenmarseille.com/uploads/media/150213_Rapport_du_commissaire_a_la_scission_01.pdf
et
- (iii) le rapport de l'expert indépendant sur l'équité de l'opération de cession.
http://www.qiagenmarseille.com/uploads/media/150213_Expert_Indpt_Attestation_Cession_PDF

3.3 Communiqués de presse

L'attention des investisseurs est attirée sur les communiqués de presse suivants, relatifs en tout ou partie à l'opération de Réorganisation, diffusés depuis décembre 2014 au 16 mars 2015 :

- (i) « *QIAGEN Marseille annonce que son assemblée générale extraordinaire a voté en faveur de la réalisation de l'opération de réorganisation* » en date du 16 mars 2015 ;
<http://www.qiagenmarseille.com/fr/communiques-de-presse/communiquede-presse/list/2015/march/article/qiagen-marseille-announces-that-its-shareholders-in-an-extraordinary-general-meeting-voted-in-favor/>
- (ii) « *QIAGEN Marseille - Mise à disposition du projet de note d'information de QIAGEN Marseille en réponse à l'offre publique d'achat initiée par QIAGEN N.V.* » en date du 12 mars 2015 ;
http://www.qiagenmarseille.com/uploads/media/Communique_QM_OPAS.PDF

- (iii) « *QIAGEN Marseille accepte l'offre de HalioDx d'acquisition de ses actifs hors propriété intellectuelle* » en date du 9 février 2015 ; et

<http://www.qiagenmarseille.com/fr/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/list/2015/february/article/qiagen-marseille-accepts-the-haliidx-offer-for-acquisition-of-its-assets-except-ip/>

- (iv) « *QIAGEN Marseille reçoit une offre de son équipe dirigeante pour reprendre une partie des actifs de la Société* » en date du 22 décembre 2014.

<http://www.qiagenmarseille.com/fr/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/list/2014/december/article/qiagen-marseille-receives-management-offer-for-certain-company-assets/>

4 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 14 avril 2015 et qui a été ou sera diffusé le 15 avril 2015, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 dans le cadre de l'offre initiée par la Société QIAGEN NV et visant les actions de la société QIAGEN Marseille. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le 14 avril 2015

Peer Schatz

Président-Directeur Général

ANNEXE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

QIAGEN MARSEILLE

RAPPORT ANNUEL 2014



QIAGEN Marseille en quelques mots

« Profiler » de cancers, QIAGEN Marseille, anciennement dénommée IPSOGEN, développe et commercialise des tests de diagnostic moléculaire qui permettent de cartographier les maladies pour guider la décision des cliniciens et de leurs patients tout au long de leur parcours thérapeutique.

Avec aujourd'hui plus de 60 références produits utilisées en routine dans le monde pour le diagnostic, le pronostic et le suivi de patients atteints de leucémie, QIAGEN Marseille occupe un positionnement de premier plan sur le marché de la médecine personnalisée.

QIAGEN Marseille est, depuis juillet 2011, une filiale du groupe QIAGEN.

Au 31 décembre 2014, QIAGEN Marseille employait 74 personnes. Son siège social est situé à Marseille.

L'attention des actionnaires est attirée sur le projet d'apport partiel d'actifs portant sur la totalité des actifs et passifs de QIAGEN Marseille, à l'exception de son portefeuille de propriété intellectuelle, de son crédit d'impôt recherche et de sa trésorerie, au profit de la société HalioDX. Cet apport partiel d'actifs serait suivi par la cession à la société HalioDxInvest des actions reçues par QIAGEN Marseille en rémunération de l'apport. Ce projet fait l'objet d'un rapport distinct du conseil d'administration, d'un rapport du commissaire à la scission et d'un rapport du cabinet Sorgem, expert indépendant, disponibles sur le site Internet de la société.

www.qiagenmarseille.com

Plan du rapport annuel 2014

# 1	Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte annuelle du 16 mars 2015	5
1.	Compte rendu de l'activité de la Société au cours de l'année 2014 – Évènements importants survenus au cours de l'exercice et événements récents	6
2.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	10
3.	Évènements postérieurs à la clôture	12
4.	Évolution prévisible et perspectives	12
5.	Dettes échues et délais de règlement	13
6.	Titres – Capital social – Affectation du résultat social 2014 de la QIAGEN Marseille	13
7.	Organes d'administration – Délégations – Conventions – Mandataires sociaux	14
8.	Divers	23
# 2	Information financière ifrs et annexes	27
1.	Information financière IFRS	27
2.	Notes aux états financiers IFRS	33
# 3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur « l'information financière IFRS »	69
# 4	Comptes sociaux et annexes	71
1.	Comptes sociaux	71
2.	Annexes des comptes sociaux	75
# 5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	93

#1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 16 MARS 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de QIAGEN Marseille (la « Société » ou « QIAGEN Marseille »), nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de vous présenter notre rapport de gestion sur les comptes annuels et les informations financières IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2014, de vous inviter à statuer sur ce rapport et sur les comptes de cet exercice et de soumettre à votre approbation plusieurs résolutions dont le détail vous a été notifié dans l'ordre du jour de votre assemblée générale mixte.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévues par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 6 février 2015, a procédé à l'examen des comptes annuels et de « l'information financière IFRS » pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et a arrêté lesdits comptes.

L'assemblée générale mixte est également appelée à examiner et à voter sur le projet d'apport partiel d'actifs portant sur la totalité des actifs et passifs de QIAGEN Marseille, à l'exception de son portefeuille de propriété intellectuelle, de sa créance de crédit d'impôt recherche et de sa trésorerie, au profit de la société HalioDx. Cet apport partiel d'actifs serait suivi par la cession à la société HalioDxInvest des actions reçues par QIAGEN Marseille en rémunération de l'apport. Ce projet fait l'objet d'un rapport distinct du conseil d'administration, d'un rapport du commissaire à la scission et d'un rapport du cabinet Sorgem, expert indépendant, disponibles sur le site Internet de la Société.

1. Compte rendu de l'activité de la Société au cours de l'année 2014

– Évènements importants survenus au cours de l'exercice et événements récents

Les commentaires sur l'activité dans le rapport annuel au 31 décembre 2014 se réfèrent à « l'information financière IFRS » pour l'exercice du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Cette information financière a été établie volontairement avec pour objectif de fournir une analyse dans la continuité des publications antérieures de la Société. Cette information financière au 31 décembre 2014 repose sur des principes de comptabilisation et d'évaluation IFRS.

Le chiffre d'affaires de l'année 2014 s'établit à 18 M€ contre 14,8 M€ en 2013, en hausse de +21% par rapport à l'exercice précédent.

La commercialisation de kits de diagnostic représente 70% des revenus de la Société en 2014, contre 65% en 2013. La forte progression de ventes de kits est principalement à mettre au crédit du contrat de distribution conclu avec le groupe QIAGEN qui alimente le réseau de distribution du groupe (ce contrat de distribution a été approuvé lors de l'assemblée générale du 14 novembre 2012).

En termes de répartition du chiffre d'affaires par familles de kits, les éléments essentiels sont les suivants :

- la commercialisation du kit BCR-ABL représente 43% du chiffre d'affaires produits par rapport à une contribution de 41% en 2013. Cette progression est essentiellement due au kit BCR-ABL IS-MMR, qui répond aux enjeux de standardisation requis par les cliniciens et les laboratoires de biologie médicale, mais aussi aux premières ventes enregistrées au Japon (3% du chiffre d'affaires produits) ;
- les ventes du biomarqueur JAK2 représentent 33% du chiffre d'affaires produits de QIAGEN Marseille en 2014, une proportion relativement stable par rapport à 2013.

Les revenus de licences augmentent de 7% en 2014 par rapport à 2013.

Les revenus de services, qui représentent 17% du chiffre d'affaires de QIAGEN Marseille, soit 3.020 K€, sont essentiellement afférents aux services facturés à QIAGEN GmbH dans le cadre de l'avenant au contrat « Service Agreement » qui recouvre les aspects commerciaux, marketing, management, gestion et assistance technique. Le contrat initial, conclu pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2014 et tacitement reconduit pour une période d'un an, a également été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 14 novembre 2012.

Aujourd'hui, QIAGEN Marseille possède un portefeuille de plus de 60 produits portant sur 18 biomarqueurs différents, adaptés aux besoins spécifiques de ses clients du monde de la santé.

1-1: Développements scientifiques

Les principaux développements scientifiques peuvent s'analyser comme suit :

1-1-1 : Développements dans de nouvelles indications et de nouveaux biomarqueurs

Au premier semestre 2014, QIAGEN Marseille a réalisé l'acquisition auprès de CeMM de Vienne, d'une licence exclusive et mondiale pour l'utilisation du biomarqueur CAL-R pour le diagnostic des syndromes myéloprolifératifs. Ce biomarqueur, découvert par l'équipe du Dr. Kralovic, permet de diagnostiquer avec une plus grande efficacité les patients suspectés de syndrome myéloprolifératif et négatifs pour la mutation JAK2. Il s'agit donc d'un complément essentiel de la gamme de diagnostic du groupe QIAGEN dans les leucémies.

1-1-2 : Développements dans les leucémies et nouvelles opportunités dans le séquençage nouvelle génération

QIAGEN Marseille a consacré une partie de ses ressources au développement de composants de tests diagnostiques exploitant la technologie de séquençage nouvelle génération (NGS), cette technologie offrant des opportunités commerciales dans le domaine du cancer. Il faut noter que cette technologie est de haute complexité et les composants développés par l'entreprise devront s'insérer dans des chaînes de solutions fournies par d'autres fournisseurs.

1-2 : Développements commerciaux

Le contrat de distribution mis en place avec QIAGEN NV depuis 2012 est géré en étroite liaison avec les opérations commerciales de QIAGEN NV. Le comité de gestion paritaire mis en place suit les performances de l'année qui attestent de la bonne exécution des termes du contrat par les deux parties.

1-3 : Évolution des opérations

1-3-1 : Produits opérationnels

CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2014, la Société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 18.001 K€ par rapport à 14.848 K€ pour l'année 2013, ce qui représente une augmentation de 21%.

<i>En K€*</i>	31-déc-14	31-déc-13	Var. n/n-1
Chiffre d'affaires	18 001	14 848	21 %
<i>dont Produits</i>	<i>12 584</i>	<i>9 602</i>	<i>31 %</i>
<i>dont Licences</i>	<i>2 397</i>	<i>2 233</i>	<i>7 %</i>

* Principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation IFRS

Chiffre d'affaires Produits : activité la plus dynamique de la Société

Ce sont les produits qui montrent la plus forte performance avec une croissance de +31 % par rapport aux revenus 2013. Les ventes de kits représentent 70 % des revenus de QIAGEN Marseille en 2014 contre 65% en 2013. Cette croissance s'explique principalement par :

- Le succès du kit BCR-ABL qui représente 43 % du chiffre d'affaires produits par rapport à une contribution de 41 % en 2013. Cette progression est essentiellement due au kit BCR-ABL IS-MMR, qui répond aux enjeux de standardisation des outils de diagnostic moléculaire.
- Les ventes du biomarqueur JAK2 représentent 33% du chiffre d'affaires produits de QIAGEN Marseille en 2014, une proportion relativement stable par rapport à 2013.

La Société constate une forte progression des ventes de kits, de +31 % par rapport à 2013, à mettre au crédit essentiellement du contrat de distribution conclu avec le groupe QIAGEN qui alimente le réseau de distribution du groupe (ce contrat de distribution a été approuvé lors de l'assemblée générale du 14 novembre 2012). Cette croissance globale est soutenue par la vente des kits BCR-ABL qui progresse de +38 % et notamment grâce au nouveau kit BCR-ABL IS-MMR mais aussi aux premières ventes enregistrées au Japon (3% du chiffre d'affaires produits).

Revenus de licences

Les revenus de licences augmentent de 7% en 2014 par rapport à 2013.

Revenus de services

Les revenus de services, qui représentent 17% du chiffre d'affaires de la Société, soit 3.019 K€, sont essentiellement afférents aux services facturés à QIAGEN GmbH dans le cadre de l'avenant au contrat « Service Agreement » qui recouvre les aspects commerciaux, marketing, management, gestion et assistance technique. Le contrat initial, conclu pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2014 et tacitement reconduit pour une période d'un an, a également été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 14 novembre 2012. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014 reflète l'incidence positive de l'avenant autorisé par le conseil d'administration le 18 novembre 2014.

1-3-2 : Charges opérationnelles courantes

Coût des ventes : 6,2 millions d'euros, et coûts marketing et commerciaux : 0,1 M€

Depuis la mise en place du contrat de distribution au 1^{er} janvier 2013 qui a transféré la distribution de ses produits à QIAGEN GmbH et du contrat de service qui lui est associé, la Société n'a engagé aucun coût marketing et commercial pour sa propre activité. Par conséquent, les coûts de ses services marketing et commercial sont classés en coût des ventes pour 2,4 M€ au titre de l'année 2014. Les coûts résiduels concernent la mise au rebut d'immobilisations dédiées aux services marketing et commercial.

Coûts de Recherche et Développement :
3,5 millions d'euros (- 4 %)

La diminution des coûts de recherche et développement reflète la concentration des efforts de la Société sur des projets de développement portés à l'actif en application des principes de comptabilisation IFRS.

Coûts Généraux et Administratifs :
1,4 million d'euros (+24 %)

L'augmentation des coûts généraux et administratifs est essentiellement liée aux coûts de l'évaluation de l'offre de HalioDx à QIAGEN Marseille et des prestations juridiques liées à l'offre et à la scission (environ 27% des coûts généraux et administratifs).

1-3-3 : Produits et charges opérationnels non courants

Les produits opérationnels non récurrents de l'exercice 2013 reflétaient la plus-value de cession par la Société de sa filiale Ipsogen Inc.

Les charges opérationnelles non courantes des deux exercices présentés sont relatives à l'arrêt des activités de recherche dans le domaine du cancer du sein.

1-3-4 : Résultat financier

Les gains et pertes de change ont représenté un gain net de 832 K€ pour l'exercice 2014 contre un gain net de 35 K€ en 2013, provenant essentiellement du gain de change latent sur un compte courant bancaire en USD pour 678 K€.

1-3-5 Impôt sur le résultat

La Société n'ayant pas fait de demande d'agrément pour conserver ses reports déficitaires dans le cadre de l'apport partiel d'actifs à HalioDx, l'impôt différé actif comptabilisé au 31 décembre 2013 pour un montant de 890 K€ a été repris dans le résultat de l'exercice 2014. La charge d'impôt courant de l'exercice 2013 incluait l'incidence de l'exemption du résultat de cession d'Ipsogen Inc.

1-3-6 : Situation de trésorerie

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de placement ressortent à fin décembre 2014 à 19,0 M€, à comparer aux 10,9 M€ à fin 2013. Cette progression reflète à la fois la rentabilité opérationnelle et l'amélioration des délais de règlement dans le cadre du contrat de distribution conclu avec le groupe QIAGEN.

1-3-7 : Système qualité

Sur le plan du système qualité, le TÜV, organisme de certification dans le domaine de la médecine et de la santé a renouvelé, en 2014, la certification ISO13485 de la Société. Le renouvellement de cette certification valorise la pérennisation de la mise en œuvre du système qualité et son amélioration continue pendant cette période.

En 2014, la Société a également renouvelé la certification ISO9001, norme de management de la qualité pour répondre aux exigences des clients.

1-3-8 : Effectif

Le nombre de salariés est stable sur le site de Marseille par rapport à 2013. L'effectif à fin décembre 2014 s'établit à 74.

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Depuis son rachat en 2011, la Société est intégrée dans le Groupe QIAGEN et met en application les procédures du Groupe.

La Société compte parmi les membres de son conseil d'administration un administrateur indépendant, en la personne de Monsieur Guillaume Connan. A ce titre, dans sa session du 18 novembre 2014, le conseil d'administration a reconduit pour un an la mission d'administrateur indépendant de Monsieur Guillaume CONNAN avec la société Connan Bonvallet Conseil (CBC) ; le conseil d'administration a reconnu en tant que de besoin que ce contrat ne remettait pas en cause l'indépendance de Monsieur Guillaume Connan.

2-1 : Risques spécifiques liés à l'obtention d'autorisations de commercialisation des produits ou marquage CE

Les produits de la Société sont généralement, dans un premier temps, utilisés à des fins de recherche sous le statut réglementaire « Research Use Only » (RUO). Néanmoins, en Europe, afin de pouvoir commercialiser ses produits à des fins de diagnostic clinique, la Société doit obtenir, pour ses tests, le marquage CE.

De même, la Société est dans l'obligation d'obtenir l'accord de la « Food and Drug Administration » (FDA) aux États-Unis et celui des autorités de réglementation prévues dans les autres pays, afin de démarrer la commercialisation de ses produits.

Chaque organisme de réglementation est susceptible d'imposer ses propres conditions, de refuser de délivrer une autorisation ou d'exiger des données complémentaires préalablement à la délivrance de son autorisation de mise sur le marché, quand bien même une telle autorisation aurait d'ores et déjà été accordée par d'autres organismes comparables.

Néanmoins, toute modification apportée à la politique d'approbation par les autorités de réglementation ou l'entrée en vigueur de conditions supplémentaires relatives à l'octroi d'une autorisation réglementaire ne peut retarder, voire empêcher, la commercialisation des produits de la Société sous le label « RUO ».

La Société réalise d'ores et déjà via le contrat de distribution avec QIAGEN NV des ventes de produits sous le label « RUO » auprès de laboratoires cliniques de référence aux États-Unis, et ce, dans l'attente du résultat de la procédure d'approbation d'un de ses kits de diagnostic. La démarche d'obtention des autorisations réglementaires est une procédure longue et onéreuse et la date précise de délivrance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit demeure difficile à prévoir.

Tout retard ou échec dans l'obtention par le Groupe QIAGEN d'une autorisation de mise sur le marché de l'un de ses kits de diagnostic pourrait avoir un effet défavorable sur sa faculté à commercialiser ledit kit et sérieusement peser sur sa capacité à faire croître son chiffre d'affaires. Après l'obtention des autorisations réglementaires, les produits demeurent en outre soumis à la surveillance des incidents et des risques d'incidents associés aux kits de diagnostic.

Des études concernant la qualité ou la sécurité d'utilisation des dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* peuvent être réalisées et les produits peuvent être retirés du marché. Les produits peuvent ensuite faire l'objet de limitations sur leurs usages prescrits et sont susceptibles d'être retirés du marché s'ils s'avèrent nocifs ou inefficaces.

2-2 : Risque de taux

La Société est impactée par les variations de taux d'intérêt au travers de certains de ses placements financiers en SICAV de trésorerie, en FCP et en certificats de dépôts. La Société place sa trésorerie en placements pouvant être détenus jusqu'à l'échéance, car ils offrent un meilleur rendement. Certains comptes à terme offrent des rémunérations progressives permettant ainsi à la Société une grande flexibilité dans la gestion de ses placements de trésorerie.

La Société n'investit pas dans des produits de placement qui pourraient entraîner un risque en capital.

2-3 : Risque de change

La Société utilise l'euro comme devise de référence dans le cadre de ses activités d'information et de communication financière.

La mise en œuvre de l'accord de distribution et la cession d'IPSOGEN Inc. au sein du groupe QIAGEN ont eu pour conséquence à compter du 1^{er} janvier 2013 une réduction de la part des dépenses opérationnelles et des revenus provenant de ventes de produits libellés en dollars

américains. La Société est désormais exposée au risque de change principalement sur sa trésorerie et sur les redevances de licences.

3. Événements postérieurs à la clôture

Postérieurement à l'arrêté des comptes de l'exercice 2014, mais avant l'approbation du rapport annuel relatif à cet exercice, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 6 février 2015, d'accepter l'offre formulée par la société HalioDx, d'acquérir l'intégralité des actifs et passifs de la Société, à l'exception de son portefeuille de propriété intellectuelle, de sa créance de crédit d'impôt recherche et de sa trésorerie.

Ce projet, qui est soumis à l'assemblée générale mixte, fait l'objet d'un rapport distinct du conseil d'administration, d'un rapport du commissaire à la scission et d'un rapport du cabinet Sorgem, expert indépendant, disponibles sur le site Internet de la Société.

4. Évolution prévisible et perspectives

Le chiffre d'affaires du second semestre reflète :

- la qualité de l'offre de QIAGEN Marseille, avec des produits performants qui apportent des informations critiques pour la prise en charge thérapeutique des patients ; et
- l'efficacité commerciale du réseau de distribution du groupe QIAGEN grâce auquel QIAGEN Marseille bénéficie de ressources commerciales importantes, grâce à l'accord de distribution conclu avec QIAGEN NV qui offre aux produits de QIAGEN Marseille une couverture directe dans 28 pays (dont les États-Unis d'Amérique) et un réseau de distribution éprouvé dans 70 autres.

L'obtention d'une licence sur le biomarqueur CAL-R est clé pour compléter l'offre de la Société en oncohématologie. En effet, ce marqueur pourrait s'avérer important pour faciliter le diagnostic de certaines leucémies, en complément du test JAK2.

Vincent Fert, Directeur Général de QIAGEN Marseille, conclut : « *Les résultats du second semestre 2014 sont conformes à nos attentes. Nos premières ventes au Japon qui sont le fruit d'un effort de longue haleine avec notre partenaire Sysmex représentent un encouragement pour nos équipes, et le biomarqueur CAL-R licencié va nous permettre de compléter l'offre JAK2 dans le domaine des syndromes prolifératifs* ».

L'attention des actionnaires est attirée sur le projet d'apport partiel d'actifs portant sur la totalité des actifs et passifs de QIAGEN Marseille, à l'exception de son portefeuille de propriété intellectuelle, de sa créance de crédit d'impôt recherche et de sa trésorerie, au profit de la société HalioDx ; cet apport serait suivi d'une cession des actions reçues par QIAGEN Marseille en rémunération de l'apport à la société HalioDxInvest. Ce projet fait l'objet d'un rapport distinct du conseil d'administration, d'un rapport du commissaire à la scission et d'un rapport du cabinet Sorgem, expert indépendant, disponibles sur le site Internet de la Société.

5. Dettes échues et délais de règlement

Au 31 décembre 2014, l'échéance des postes fournisseurs et autres créditeurs dans les comptes s'analyse comme suit :

Au 31 décembre 2014 (en Keuros)	À moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et autres crédeurs	2 452	–	–	–

Ce montant s'élevait à 4.143 K€ au 31 décembre 2013, entièrement à moins d'un an.

La décomposition du solde des dettes de QIAGEN Marseille à l'égard de ses fournisseurs est la suivante (art. D441-4 du code de Commerce) :

- Le total des dettes fournisseurs et des factures non parvenues au 31 décembre 2014 s'élève à 2.224 K€ ; 1.760 K€ correspondent aux factures non encore parvenues. Le total du poste fournisseurs hors factures non parvenues s'élève pour QIAGEN Marseille à 464 K€, dont 404 K€ de fournisseurs non liés.

6. Titres – Capital social – Affectation du résultat social 2014 de la QIAGEN Marseille

6-1 : Filiales et participations

La Société ne détient plus de filiale, ayant cédé au 1^{er} janvier 2013 sa filiale IPSOGEN Inc. à QIAGEN Inc.

6-2 : Actions propres

La Société n'a pas détenu d'actions propres au cours de l'exercice 2014.

6-3 : Répartition du capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Actionnaires	% capital détenu
QIAGEN N.V.	90,19%
Autres actionnaires détenant moins du vingtième	9,81%

Total	100,00%
-------	---------

6-4 : Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'à la date de la clôture un plan d'épargne entreprise était en cours de négociation au bénéfice des salariés de la Société.

6-5 : Comptes de l'exercice - Affectation du résultat de QIAGEN Marseille

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice d'un montant de 7.643.978 euros.

Nous vous proposons en conséquence d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- 100% en Report à nouveau.

Nous vous rappelons en outre qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Les informations financières IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice d'un montant de 6.144.585 euros.

6-6 : Dépenses visées à l'Article 39-4 du C.G.I. (dispositions fiscales)

Néant.

6-7 : Tableau des résultats des cinq derniers exercices pour QIAGEN Marseille

Conformément aux dispositions des Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du code de Commerce, le tableau indiquant les résultats de la Société pour chacun des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport à la page 25.

7. Organes d'administration – Délégations – Conventions – Mandataires sociaux

7-1 : Tableau des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale mixte au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par l'application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce est joint au présent rapport à la page 26.

7-2: Conventions réglementées prévues à l'Article L. 225-38 du code de commerce

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

- Contrat de consultant

En décembre 2013, la Société a autorisé le contrat de consultant avec la société Connan Bonvallet Conseil (CBC représentée par Monsieur Guillaume Connan, son Président, et membre du conseil d'administration de la Société. Dans le cadre de ce contrat, Monsieur Guillaume Connan assiste la Société dans les domaines de l'évaluation, et de la mise en œuvre de décisions d'ordres financier et stratégique pour un coût mensuel de 2.000 euros. Ce contrat renouvelé a donné lieu au paiement de 24.000 euros sur l'exercice 2014.

- Contrat de distribution mondiale « Distribution and Supply Agreement » conclu avec la société QIAGEN N.V

Le contrat est conclu pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2013, et est tacitement reconductible pour une période d'un an supplémentaire. Le contrat porte sur l'ensemble des produits fabriqués par QIAGEN Marseille et s'étend sur le monde entier à l'exception du Japon.

Les prix de vente des produits à QIAGEN GmbH sont fixés contractuellement et figurent en annexe du contrat.

Un avenant du contrat de distribution a été autorisé par le conseil d'administration dans sa session du 20 mars 2014.

L'article 5.2 du contrat prévoit un ajustement des prix une fois par an selon accord mutuel des parties. Compte tenu d'une hausse appliquée au client final, une révision des prix a été actée avec effet au 1^{er} janvier 2014. Ces évolutions de prix s'échelonnent de 2% à 5%.

A ce titre, QIAGEN Marseille a refacturé en 2014 12.264 K€.

- Contrat « Services Agreement » conclu avec la société QIAGEN GmbH

L'objet du contrat est pour chaque partie de fournir à l'autre des services.

Le 1^{er} avenant a modifié les montants facturés à la Société par QIAGEN GmbH au titre de services opérationnels, les établissant à 74 K€ HT pour l'exercice 2013. Les modifications que

cet avenant stipulait pour les montants facturables par la Société à QIAGEN GmbH ont été rendues caduques par les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} avenants.

- Contrat « Collaboration » conclu avec la société QIAGEN Manchester Ltd.

L'objet du contrat est de définir les obligations de chaque partie dans le développement en commun de produits utilisant la propriété intellectuelle JAK2 détenue par la Société. Aucune facturation n'a été établie à ce titre par QIAGEN Manchester Ltd pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le contrat prévoit également le versement par QIAGEN Manchester d'une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires net tel que défini dans le contrat. Aucune redevance n'est due au titre de l'exercice 2014.

- Contrat « Responsabilité technique » conclu avec la société QIAGEN GmbH

Le contrat est conclu pour une durée indéfinie avec un effet rétroactif au 22 août 2011.

L'objet du contrat est de définir la responsabilité technique de chaque partie. Le contrat ne prévoit pas de modalités financières.

- Lettre de mission de Monsieur Stéphane DEBONO
- Cette lettre définit les responsabilités de Monsieur Stéphane Debono à compter du 1^{er} avril 2013, dans sa fonction de Senior Director MDx Europe au sein du groupe QIAGEN. La lettre ne prévoit pas de modalités financières. Lettre de mission de Monsieur Vincent FERT

Cette lettre définit les responsabilités de Monsieur Vincent Fert à compter du 1^{er} février 2013, dans sa fonction de Vice-Président Program Leader PHC / Oncology au sein du groupe QIAGEN. La lettre ne prévoit pas de modalités financières.

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

- Contrat de consultant

Le conseil d'administration a renouvelé le 18 novembre 2014 le contrat de consultant avec la société Connan Bonvallet Conseil (CBC) représentée par Monsieur Guillaume Connan, son Président, et membre du conseil d'administration de la Société. Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et pourra être renouvelé par périodes d'un an par tacite reconduction.

Dans le cadre de ce contrat, Monsieur Guillaume Connan assiste la Société dans les domaines de l'évaluation et de la mise en œuvre de décisions d'ordres financier et stratégique pour un coût mensuel de 2.000 euros.

- Avenant au contrat « Services Agreement » conclu avec la société QIAGEN GmbH (4^{ème} avenant)

Le contrat initial, signé en 2012, est conclu pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2014, et est tacitement reconductible pour des périodes d'un an chacune. L'objet du contrat est pour chaque partie de fournir à l'autre des services.

Le 4^{ème} avenant au contrat initial a été autorisé par le conseil d'administration du 18 novembre 2014.

Le contrat initial ne mentionne pas les principes de détermination des montants à facturer et renvoie aux annexes pour l'information sur les montants convenus. Ces montants ont fait l'objet d'avenants successifs.

Le 4^{ème} avenant a eu un impact financier de 526 K€ sur l'exercice 2014, représentant l'augmentation du prix des services facturés par QIAGEN Marseille par rapport à ceux stipulés dans le 3^{ème} avenant.

- Entrée en négociations exclusives avec HalioDx

Le conseil d'administration en sa session du 19 décembre 2014 a autorisé l'entrée en négociations exclusives sur l'offre faite par HalioDx. L'acceptation éventuelle de l'offre était à l'ordre du jour du conseil d'administration du 6 février 2015, postérieurement à l'arrêté des comptes annuels. La transaction impliquerait une scission de la Société, avec apport à HalioDx de la branche d'activité pour une valeur estimée de 1,2 millions d'euros et cession immédiate à HalioDxInvest, société mère d'HalioDx, des titres reçus en rémunération de l'apport, pour cette même valeur.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PREALABLEMENT

- Contrat de services « Services Agreement » conclu avec la société QIAGEN Manchester Ltd.

Le contrat autorisé par le conseil d'administration du 20 mai 2014 a été conclu le 1^{er} avril 2014 entre les sociétés QIAGEN Marseille et QIAGEN Manchester Ltd., filiale du groupe QIAGEN N.V. pour une durée d'un an, renouvelable tacitement un an. Ce contrat a pour objet de définir les obligations d'assistance techniques et de développement de services par QIAGEN Marseille pour QIAGEN Manchester Ltd.

QIAGEN Marseille doit agir comme sous-traitant pour QIAGEN Manchester Ltd. dans le cadre du projet pharmaceutique Epizyme MLL-PTD.

En 2014, les revenus relatifs à ce contrat s'élèvent à 48 K€.

- Accord de résiliation de la convention intitulée «Business Finders Agreement »

Un accord de résiliation à l'amiable à compter du 31 décembre 2012, de la convention intitulée «Business Finders Agreement » du 20 novembre 2012 entre les sociétés Ipsogen S.A. (maintenant QIAGEN Marseille) et QIAGEN GmbH, filiale du groupe QIAGEN N.V. a été signé en date du 7 mai 2014.

Cette résiliation a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration de QIAGEN Marseille en date du 20 mai 2014.

Aucune redevance n'a été versée au titre de l'exercice 2014.

- Convention intitulée « OEM Supply Agreement » conclue avec la société QIAGEN GmbH

Le conseil d'administration du 20 mai 2014 a autorisé la signature de ce contrat de services avec la société QIAGEN GmbH. Selon les conditions de l'accord, conclu pour une durée de trois ans et renouvelable un an, QIAGEN Marseille peut acheter des composants utilisés pour la fabrication de ses produits auprès de toutes les filiales du groupe QIAGEN.

L'annexe A définit les cinq produits et spécificités à utiliser pour le nouveau kit JAK2, le prix étant fixé à coût des produits vendus + 15%.

Les autres termes du contrat sont usuels et reflètent simplement les conditions d'un contrat de distribution.

7-3 : Informations concernant les mandataires sociaux de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du code de commerce, nous vous présentons la liste de tous les mandats exercés par chacun des mandataires sociaux de la Société à la date de clôture de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant la composition du conseil d'administration de la Société. (CA = conseil d'administration – AGO = assemblée générale ordinaire).

Nom du membre, prénom ou dénomination de la Société	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Mandat exercé dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société ou entité par le mandataire
Mr Vincent Fert	22 mai 2014	démission le 7 décembre 2014	Membre du CA et DG	Mr Vincent Fert est : - Gérant de la société Phlis (SARL) - Membre du Conseil d'administration de Genosciences S.A - Membre du bureau d'Eurobiomed (association)
Mr Stéphane Debono	22 mai 2014	démission le 7 décembre 2014	Membre du CA	
Mr Peer M. Schatz	12 juillet 2011	AGO statuant sur les comptes au 31/12/2016	Président du CA	Mr Peer M. Schatz est membre du CA des sociétés suivantes : - QIAGEN N.V. - QIAGEN GmbH - QIAGEN Inc. - QIAGEN Ltd. - QIAGEN AG - QIAGEN Pty. Ltd. - QIAGEN Inc. Can. - QIAGEN K.K. - QIAGEN Instruments AG

- | | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - QIAGEN Deutschland Holding GmbH - Research Biolabs Sdn.Bhd., Malaysia - QIAGEN Deutschland Finance GmbH - QIAGEN AB - QIAGEN North American Holdings Inc. - QIAGEN Sciences LLC - QIAGEN Srl - QIAGEN Finance (Luxembourg) S.A. - QIAGEN Bio Sciences GmbH - Research Biolabs Pte. Ltd., Singapore - QIAGEN Singapore Pte Ltd. - QIAGEN Korea Ltd. - QIAGEN Hong Kong Ltd. Pte. - QIAGEN China (Shanghai) Co., Ltd. - SA Biosciences - QE Diagnostik Systeme GmbH - QIAGEN Shared Services, Inc. - QIAGEN Benelux BV - QIAGEN Hamburg GmbH - QIAGEN Canada, Inc. - Tian Gen Biotech (Beijing) Co. Ltd. - QIAGEN EURO Finance (Luxembourg) SA - QIAGEN Shenzen Co. Ltd. - ATQ Biyoteknoloji Ic ve DIS TIC Ltd. STI. - QIAGEN Gaithersburg, Inc. - Quanta BioSciences, Inc. - QIAGEN Iberia, S.L. - QIAGEN Mexico, S. de R.L. de C.V. - QIAGEN Servicios Mexico, S. de R.L. de C.V. - QIAGEN Australia Holdings Pty Ltd - Corbett Life Sciences Pty Ltd - Corbett Research Pty Ltd - Corbett Research Ltd. (UK) - Corbett Robotics, Inc. (US) - Corbett Robotics Pty Ltd. |
|--|--|--|--|---|

				- Corbett Diagnostics Pty Ltd - QIAGEN Manchester Ltd. - Dxs Ltd. - QIAGEN Leipzig GmbH - QIAGEN Lake Constance GmbH - QIAGEN US Finance Holding (Luxembourg) S.a.r.l. - QIAGEN Marseille S.A. - Cellestis Ltd. - Cellestis International Pty Ltd - Cellestis (R&D) Pty Ltd - QIAGEN Taiwan Company Ltd. - QIAGEN India Private Ltd. - Intelligent Biosystems, Inc. - Amnisure International, LLC - N-Dia, Inc. - QIAGEN Business Services Sp.z.o.o - CLC Bio A.S. - QIAGEN Redwood City inc.
Mr Roland Sackers	12 juillet 2011	AGO statuant sur les comptes au 31/12/2016	Membre du CA	Mr Roland Sackers est membre du CA des sociétés suivantes : - QIAGEN N.V. - QIAGEN GmbH - QIAGEN Inc. - QIAGEN Ltd. - QIAGEN AG - QIAGEN Pty. Ltd. - QIAGEN Inc. Can. - QIAGEN K.K. - QIAGEN Instruments AG - QIAGEN Deutschland Holding GmbH - Research Biolabs Sdn.Bhd., Malaysia - QIAGEN Deutschland Finance GmbH - QIAGEN AB - QIAGEN North American Holdings Inc. - QIAGEN Sciences LLC - QIAGEN Srl - QIAGEN Finance (Luxembourg) S.A.

			- QIAGEN Bio Sciences GmbH - Research Biolabs Pte. Ltd., Singapore - QIAGEN Singapore Pte Ltd. - QIAGEN Korea Ltd. - QIAGEN Hong Kong Ltd. Pte. - QIAGEN China (Shanghai) Co., Ltd. - SA Biosciences - QE Diagnostik Systeme GmbH - QIAGEN Shared Services, Inc. - QIAGEN Benelux BV - QIAGEN Hamburg GmbH - QIAGEN Canada, Inc. - Tian Gen Biotech (Beijing) Co. Ltd. - QIAGEN EURO Finance (Luxembourg) SA - QIAGEN Shenzhen Co. Ltd. - ATQ Biyoteknoloji Iç ve DİS TIC Ltd. STI. - QIAGEN Gaithersburg, Inc. - QIAGEN Iberia, S.L. - QIAGEN Mexico, S. de R.L. de C.V. - QIAGEN Servicios Mexico, S. de R.L. de C.V. - QIAGEN Australia Holdings Pty Ltd - Corbett Life Sciences Pty Ltd - Corbett Research Pty Ltd - Corbett Research Ltd. (UK) - Corbett Robotics, Inc. (US) - Corbett Robotics Pty Ltd. - Corbett Diagnostics Pty Ltd - QIAGEN Manchester Ltd. - Dxs Ltd. - QIAGEN Leipzig GmbH - QIAGEN Lake Constance GmbH - QIAGEN US Finance Holding (Luxembourg) S.a.r.l. - QIAGEN Marseille S.A. - Cellestis Ltd. - Cellestis International Pty Ltd - Cellestis (R&D) Pty Ltd
--	--	--	--

				- QIAGEN Taiwan Company Ltd. - QIAGEN India Private Ltd. - Intelligent Biosystems, Inc. - Amnisure International, LLC - N-Dia, Inc. - QIAGEN Business Services Sp.z.o.o - IDS Immunodiagnostic Systems - CLC Bio A.S. - QIAGEN Redwood City Inc.
Mr Philipp Von Hugo	12 juillet 2011	AGO statuant sur les comptes au 31/12/2016	Membre du CA	Mr Philipp Von Hugo est le président du CA de : - QIAGEN Instruments AG - QIAGEN AG M Philipp Von Hugo est directeur de : - Peak Services UK Ltd. - QIAGEN Finance (Luxembourg) S.A. - QIAGEN Euro Finance (Luxembourg) S.A. - QIAGEN Euro Finance (Luxembourg) S.A. Mr Philipp Von Hugo est directeur général de : - Peak Service GmbH Directeur de la société : - QIAGEN US Finance Holding (Luxembourg) S.a.r.l.
Mr Olivier Diaz	12 juillet 2011	Démission le 15 décembre 2014	Membre du CA	
Mr Guillaume Connan	05 février 2010	AGO statuant sur les comptes au 31/12/2015	Membre du CA	Mr Guillaume Connan est membre du comité stratégique de la société Chabe. Il est Président de la société Connan Bonvallet Conseil – CBC. Il est également Administrateur de :

				– Galien Développement (France) – Xeltis (Suisse) – Chabé Prestige (Suisse) – Diagenode (Belgium)
--	--	--	--	--

8. Divers

8-1 : Principes et conventions générales

COMPTES SOCIAUX

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2014. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

INFORMATION FINANCIÈRE IFRS

L'information financière IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2014 a été établie, sur base volontaire, avec pour objectif de communiquer une information financière dans la continuité des publications antérieures. Elle respecte les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'information des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014.

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles retenues pour l'établissement de l'information financière IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

8-2 : Prise de participation en 2014

Néant.

8-3 : Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux

Les dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce prévoient que seule l'information concernant les mandataires sociaux de QIAGEN Marseille qui exercent un mandat dans QIAGEN NV (société cotée sur un marché réglementé) doit être incluse dans le rapport de gestion.

A ce titre, aucune rémunération n'a été octroyée par QIAGEN Marseille aux mandataires sociaux qui soit visée par ledit article.

8-4 : Résolutions

Les projets de résolutions qui vous sont soumis à titre ordinaire reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous espérons qu'elles auront votre agrément et nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Articles R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(En Keuros)	31.12. 2010	31.12. 2011	31.12. 2012	31.12. 2013	31.12. 2014
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 013	1 089	1 089	1 089	1 089
Nbre des actions ordinaires existantes	5 066	5 445	5 445	5 445	5 445
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes	213	583	583	583	583
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 034	6 977	9 003	12 615	15 604
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 866	-1 504	1 530	2 190	8 478
Impôts sur les bénéfices	-890	-854	-928	-665	-280
Participation des salariés au titre de l'exercice					120
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 058	-4 170	4 413	3 453	7 644
Résultat distribué					
RÉSULTAT PAR ACTION (en €)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,19	-0,12	0,45	0,52	0,52
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,21	-0,77	0,81	0,63	0,63
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	53	53	63	66	69
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 346	3 776	4 311	3 893	4 119
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 331	1 557	1 856	1 708	1 959

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

(Article L. 225-100 du code de commerce)

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité au 31 décembre 2014 accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2014 :

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Durée	Plafond	Mise en œuvre de la délégation par le conseil d'administration
<i>Délégation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société</i>	<i>22/05/2014</i>	<i>18 mois</i>	<i>10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 544.558</i>	<i>Aucune</i>

Fait à Marseille,
23 février 2015,

Peer M. Schatz
Président du conseil d'administration

#2 INFORMATION FINANCIÈRE IFRS ET ANNEXES

9. Information financière IFRS

1-1 : Bilan

BILAN : ACTIF			
		Au 31 décembre	
En Keuros	Note	2014	2013
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.4	15 451	4 360
Instruments financiers courants	2.5	216	3 305
Créances clients, nettes	2.6	3 182	7 764
Stocks, nets	2.7		893
Crédit d'impôt recherche – Part à moins d'un an	2.20		
Créances courantes et charges constatées d'avance	2.8	881	318
Total Actif courant		19 730	16 640
Actif non courant			
Immobilisations corporelles, nettes	2.9		1 806
Immobilisations incorporelles, nettes	2.10	8 708	6 430
Crédit d'impôt recherche – Part à plus d'un an	2.20	1 868	1 587
Impôt différé actif	2.25		890
Instruments financiers non courants	2.11	3 289	3 277
Autres actifs non courants	2.12	132	95
Total Actif non courant		13 997	14 085
Actifs détenus en vue de la vente	2.13	4 265	
TOTAL ACTIF		37 992	30 725

BILAN : PASSIF

		Au 31 décembre	
En Keuros	Note	2014	2013
Passif courant			
Dettes fournisseurs		1 707	2 509
Autres passifs courants	2.14	32	37
Dettes fiscales et sociales	2.15	713	1 597
Dettes financières à long terme – Part à moins d'un an	2.16	765	850
Engagements de crédit-bail – Part à moins d'un an	2.16		152
Avances – Part à moins d'un an	2.16	200	150
Total Passif courant		3 417	5 295
Passif non courant			
Avances - Part à plus d'un an	2.16		200
Dettes financières à long terme – Part à plus d'un an	2.16		0
Engagements de crédit-bail – Part à plus d'un an	2.16		162
Provisions	2.17		0
Provision pour indemnités de fin de carrière	2.18		233
Produits constatés d'avance et autres passifs non courants	2.20	2 008	1 408
Total Passif non courant		2 008	2 003
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	2.13	3 065	0
Capitaux propres			
Capital social	2.19	1 089	1 089
Primes d'émission	2.19	29 109	29 109
Réserves	2.19	(6 841)	(14 252)
Résultat net de l'exercice		6 145	7 481
Total Capitaux propres part du groupe		29 502	23 427
Intérêts minoritaires			
Total Capitaux propres		29 502	23 427
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		37 992	30 725

1-2 : Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT			
		Exercice clos le 31 décembre	
En Keuros	Note	2014	2013
Produits		12 584	9 602
Revenus de licence		2 397	2 233
Services		3 020	3 013
Chiffre d'affaires	2.30	18 001	14 848
Financements publics de dépenses de recherche	2.20	656	623
Produits opérationnels		18 657	15 471
Coût des ventes		6 167	5 746
Coûts marketing et commerciaux		120	0
Coûts de recherche et développement		3 508	3 642
Coûts généraux et administratifs		1 361	1 095
Charges opérationnelles courantes		11 156	10 483
Autres produits opérationnels	2.22	-	3 218
Autres charges opérationnelles	2.23	(293)	(1 096)
Résultat opérationnel		7 208	7 110
Produits financiers	2.24	952	276
Charges financières	2.24	45	(410)
(Charge) / produit d'impôt sur le résultat	2.25	(1 970)	506
Résultat net		6 145	7 481
Résultat net par action	2.28	1,13	1,37
Résultat net dilué par action	2.28	1,13	1,37

1-3 : État du résultat global

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL			
		Exercice clos le 31 décembre	
En Keuros	Note	2014	2013
Résultat net		6 145	7 481
<i>Éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat :</i>			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	2.2.2	(70)	(5)
<i>Éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat :</i>			
Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global			
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt		(70)	(5)
RÉSULTAT GLOBAL		6 075	7 476
Revenant aux actionnaires de la Société		6 075	7 476
Intérêts minoritaires		-	-

1-4 : Tableau des flux de trésorerie

		Exercice clos le 31 décembre	
En Keuros	Note	2014	2013
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		6 144	7 481
élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités opérationnelles			
Amortissements et dépréciations	2-9, 2-10	1 082	665
Provisions	2-17, 2-18	38	2
Plus-value de cession de filiale		-	(3 218)
Plus ou moins-values de cessions et retraits d'actifs		201	1 097
Variation du besoin en fonds de roulement		3 438	(4 962)
Charge / (Produit) d'impôt différé		890	(890)
Charge d'intérêt		15	180
Résultat de change latent sur compte bancaire en devises		(678)	216
Trésorerie nette provenant des opérations		11 131	571
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles	2.9	(273)	(400)
Acquisition et production d'immobilisations incorporelles	2.10	(3 047)	(2 505)
Cession de filiale		-	4 163
Cession ou échéance d'instruments financiers de placement		3 000	56
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(320)	1 314
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Transactions sur actions propres		-	331
Remboursements d'avances, dettes financières et crédit- bail		(383)	(605)
Intérêts décaissés		(15)	(41)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		(398)	(315)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		10 413	1 570
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2.4	4 360	3 006
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie		678	(216)

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2.4	15 451	4 360
--	-----	--------	-------

1-5 : État des variations des capitaux propres

(En Keuros)	Nbre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Réserves	Total	Intérêts mino-ritaires	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2012	5 445 583	1 089	29 109	(14 578)	15 620	0	15 620
Résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2013				7 476	7 476		7 476
Transactions sur actions propres				331	331		331
Solde au 31 décembre 2013	5 445 583	1 089	29 109	(6 772)	23 427	0	23 427
Résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2014				6 074	6 074		6 074
Solde au 31 décembre 2014	5 445 583	1 089	29 109	-697	29 501	0	29 501

10. Notes aux états financiers IFRS

2-1 : Présentation de la Société et faits marquants de l'exercice

QIAGEN Marseille SA (« la Société ») est une société de diagnostic moléculaire spécialisée dans le développement et la commercialisation de tests diagnostiques dans le domaine de l'oncologie. La Société a été constituée en 1999 sous la dénomination IPSOGEN et sous la forme d'une société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme le 20 mars 2008. La Société est cotée sur le marché Alternext depuis le 10 juin 2008. Alternext est un marché organisé sur lequel il n'existe pas d'obligation d'appliquer le référentiel IFRS. La Société a décidé de publier volontairement une information IFRS établie selon les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des IFRS.

La Société est filiale de QIAGEN N.V. depuis le mois de juillet 2011. La dénomination sociale est devenue QIAGEN Marseille par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2012 prenant effet au 1^{er} janvier 2013.

L'année 2012 a été clé pour QIAGEN Marseille dans le contexte de l'intégration de la Société au sein du groupe QIAGEN.

Dans le cadre de cette intégration, l'Assemblée Générale du 14 novembre 2012 a approuvé la mise en place avec le groupe QIAGEN d'un contrat de distribution et des contrats annexes intitulés « JAK2 License Agreement » et « Services Agreement ». Ces accords permettent à la Société de bénéficier de la solide position du groupe QIAGEN sur le marché des diagnostics en santé humaine, de son puissant réseau commercial mondial et de créer des synergies au sein du Groupe.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, QIAGEN Marseille bénéficie du système de distribution étendu du groupe QIAGEN avec une couverture directe dans 28 pays et d'un réseau de distribution éprouvé dans 70 autres.

Au 31 décembre 2014, la Société avait plus de 60 produits commercialisés et de nombreux autres en développement.

Après une revue approfondie du projet du Grade Génomique, un test moléculaire destiné à fournir des informations pronostiques dans le cancer du sein, QIAGEN Marseille a déterminé lors de la clôture de l'exercice 2013 que, malgré la haute valeur scientifique de ce projet, le développement dans le cancer du sein n'était plus en ligne avec les options technologiques et les nouveaux objectifs commerciaux de la Société. En 2014, la Société a décidé d'étendre son analyse au projet GERICO, intégralement déprécié, générant une perte nette complémentaire de 293 K€.

Enfin, QIAGEN Marseille a reçu, le 7 décembre 2014, une offre de reprise partielle de ses actifs de la part de son équipe dirigeante, dans le cadre de la création d'une nouvelle société, HalioDx. L'incidence de ce projet de scission est précisée dans les notes explicatives 2-3 et 2-13.

« L'information financière IFRS » a été arrêtée par le conseil d'administration le 6 février 2015 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se réunira le 16 mars 2015.

2-2 : Principes comptables

2.2.1 Référentiel comptable

« L'information financière IFRS » pour l'exercice du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 a été établie volontairement avec pour objectif de communiquer une information financière dans la continuité des publications antérieures.

Cette information financière au 31 décembre 2014 repose sur des principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation IFRS.

« L'information financière IFRS » et les notes détaillées ci-après ont été préparées sur la base des normes et interprétations adoptées au 31 décembre 2014 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette « information financière IFRS » ne constitue pas pour autant des comptes conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne puisqu'au 31 décembre 2014, la Société ne détenait plus de filiale, ayant cédé au 1^{er} janvier 2013 sa filiale IPSOGEN Inc. à QIAGEN Inc.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation de l'information financière IFRS sont décrites ci-après.

Les comptes de l'exercice 2014 sont présentés avec un comparatif au titre de l'exercice 2013 également établi selon le même référentiel IAS/IFRS.

L'information financière IFRS a été préparée dans le respect des principes généraux établis par la norme révisée IAS 1 :

- permanence des méthodes et des présentations,
- matérialité de l'information,
- image fidèle,
- information comparative, et
- continuité d'exploitation.

2.2.2 Méthodes comptables

« L'information financière IFRS » de la Société a été établie sur la base du référentiel de normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014.

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles retenues pour l'établissement des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Dans le cadre du processus d'établissement de « L'information financière IFRS », l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement de « L'information financière IFRS », qui peuvent, dans le futur, se révéler différentes de la réalité.

« L'information financière IFRS » est préparée selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur.

ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les normes internationales d'information financière (IFRS) suivantes, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014, n'ont pas d'incidence significative sur l'évaluation et la présentation des résultats de la Société.

L'IFRIC 21, *Taxes, interprétations* est applicable depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle a été adoptée par l'Union Européenne en juin 2014. Ce texte précise que le fait générateur de la comptabilisation de la dette des taxes diverses, droits et autres prélèvements, qui ne sont pas dans le champ d'application de la norme IAS 12, dépend des termes de la législation applicable, indépendamment de la période de l'assiette de calcul du prélèvement. L'incidence de cette interprétation est non significative pour la Société.

L'amendement de la norme IAS 32, *Instruments financiers : présentation*, publié en décembre 2011 et adopté par l'Union européenne en décembre 2012, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce texte, qui clarifie les règles de compensation, n'a pas d'incidence sur les comptes de la Société.

D'autres normes et amendements de normes sont applicables à partir de 2014 :

- IFRS 10 : Etats Financiers Consolidés,
- IFRS 11 : Accords conjoints,
- IFRS 12 : Information à fournir sur les participations dans d'autres entités,
- IAS 28 Révisée (2011) : Participation dans des entreprises associées,
- Amendements à IAS 39 : Novation des dérivés et continuation de la relation de couverture,
- Amendement à IAS 36 : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non-financiers.

Ces textes n'ont pas d'impact sur l'information financière IFRS présentée par la Société.

NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉS, NON ENCORE ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2014 ET QUI N'ONT PAS ÉTÉ ADOPTÉS PAR ANTICIPATION

Les normes, interprétations et amendements suivants, publiés par l'IASB, ne devraient pas être applicables aux activités de la Société dans leurs modalités actuelles ou devraient être sans incidence significative attendue sur ses comptes.

L'IASB a publié en janvier 2014 la norme IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*. L'objectif de cette norme est d'améliorer la comparabilité de l'information financière pour les entités qui exercent des activités à tarifs réglementés. Cette norme n'est pas applicable à QIAGEN Marseille.

L'IASB a publié fin mai 2014 la norme IFRS 15, *Produits des contrats avec les clients*. Cette norme concerne la comptabilisation et l'évaluation des produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, qui constituent le chiffre d'affaires. Elle remplacera les normes IAS 18 *Produits des activités ordinaires* et IAS 11 *Contrats de construction*. L'entrée en vigueur de cette norme est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne. L'analyse des impacts de cette norme est en cours.

L'IASB a publié en mai 2014 les deux amendements suivants, applicables à partir de 2016 et non encore adoptés par l'Union européenne :

- Amendement à IAS 16 et IAS 38 : *Clarification des méthodes acceptables d'amortissement*. Ce texte clarifie les modalités selon lesquelles certaines immobilisations peuvent être amorties en fonction des avantages économiques qu'elles génèrent. Il ne modifiera pas les pratiques de la Société en matière d'amortissement.
- Amendement à IFRS 11, *Comptabilisation de l'acquisition d'intérêt dans des activités conjointes*. Cet amendement n'a pas d'impact à ce jour sur les comptes de la Société.

2.2.3 Conversion des opérations en devises

MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les éléments inclus dans les états financiers de la Société sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la « monnaie fonctionnelle »). L'information financière IFRS est présentée en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Société.

TRANSACTIONS ET SOLDES

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres au titre de la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

2.2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements et aménagements des constructions	10 ans
Matériel de recherche et installations techniques	4 / 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	3 / 5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les pertes ou les profits sur cessions ou retraits d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat selon la fonction à laquelle l'actif contribuait.

Certaines immobilisations corporelles font l'objet de financements en crédit-bail, pour les montants mentionnés en note 2.9.

2.2.5 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites à l'actif du bilan si, et seulement si, les deux conditions suivantes sont remplies :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à la Société ; et si
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Pour apprécier le degré de certitude attaché aux flux d'avantages économiques futurs attribuables à l'utilisation de l'actif, la direction exerce son jugement sur la base des indications disponibles lors de la comptabilisation initiale de cet actif.

BREVETS ET LICENCES

Les brevets et licences acquis sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé de façon linéaire afin de répartir le coût des brevets et licences sur leur durée d'utilité estimée, laquelle pour les licences est assimilée aux durées de validité des brevets correspondants, qui s'échelonnent jusqu'à 2031.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche, qui correspondent aux activités de recherche fondamentale, sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif lorsqu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale et que la Société peut démontrer :

- la capacité technique à achever l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. La Société doit démontrer en particulier l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité des ressources (techniques, financières ou autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- le coût d'acquisition des matières consommées ;
- les charges directes de production comprenant :

- les coûts des matériaux et services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif ;
- les droits d'enregistrement et coûts de dépôt de brevet ;
- l'amortissement des brevets acquis et licences utilisés pour générer l'actif ;
- une fraction des charges indirectes de production dans la mesure où elles sont directement attribuables.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée, à l'exception des honoraires sur brevets. Cette date de fin de développement est assimilée à celle à laquelle la mise en production du kit afférent au projet est réalisée. Cette date est également le point de départ de l'amortissement.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. Celle-ci est assimilée à la période courant jusqu'à la date d'expiration des brevets d'inventions attachés aux produits, qui s'échelonnent jusqu'à 2031.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de répartir le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit essentiellement 1 à 3 ans pour les logiciels.

2.2.6 Dépréciation d'actifs non financiers

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Les immobilisations incorporelles non mises en service font l'objet d'un test de dépréciation annuel, dont les modalités reflètent l'expérience de la Société dans le lancement de nouveaux produits et l'obtention de l'agrément sur de nouveaux marchés.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La valeur recouvrable des frais de développement non mis en service est déterminée à partir de projections de flux de trésorerie actualisés (« DCF ») sur la base des principales hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation de 10% tenant compte d'un taux sans risque sur la base des OAT à 10 ans de 0.1%, d'un bêta d'entreprises comparables de 1,4, d'une prime de risque du marché de 5% et d'une majoration de 1,25% consécutive à la faiblesse ponctuelle des taux de marché en raison de l'environnement financier, soit un coût moyen pondéré du capital calculé de 8,35%, augmenté par prudence à 10% ;

- une projection des flux de trésorerie estimés sur une durée cohérente avec la durée de protection de la propriété intellectuelle, sans prise en compte d'une valeur terminale actualisée ;
- un risque technique par projet.

Les principaux indices examinés pour déterminer l'absence de perte de valeur des actifs incorporels mis en service sont les suivants :

- persistance du marché,
- capacité des ventes à absorber l'amortissement des actifs,
- maintien des droits sur la propriété intellectuelle.

2.2.7 Disponibilités et placements

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement dont l'échéance recommandée est inférieure à trois mois et la sensibilité au risque de taux très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des dépôts à vue dans les banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires.

Dans le bilan, les découverts bancaires sont le cas échéant inclus dans les emprunts parmi les dettes financières. La Société ne détenait aucun découvert bancaire significatif sur les exercices présentés.

INSTRUMENTS FINANCIERS DE PLACEMENT

Les instruments financiers de placement incluent les investissements de trésorerie en comptes bancaires à terme et valeurs mobilières de placement dont l'échéance est supérieure à 3 mois à l'origine. Les échéances supérieures à 1 an à la clôture de l'exercice sont présentées au bilan sur la ligne Instruments financiers non courants.

PLACEMENTS EN INSTRUMENTS FINANCIERS

Les valeurs mobilières de placement détenues par la Société sont des titres non représentatifs d'une quote-part de capital, dont l'achat représente un placement de trésorerie transitoire ou permanent non spéculatif. La Société classe ses placements selon l'une des deux catégories suivantes : placements détenus jusqu'à l'échéance fixe et titres disponibles à la vente.

Les placements à échéance fixe que la direction a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance sont classés en « placements détenus jusqu'à l'échéance ». Les placements dont l'échéance n'est pas déterminée, aisément cessibles par la Société pour faire face à un besoin de trésorerie ou en réponse à une variation des taux d'intérêt, sont classés en « titres disponibles à la vente ».

Les titres disponibles à la vente, comprenant principalement des titres négociables, sont valorisés à leur juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour les placements cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée en référence au cours acheteur en bourse. Les gains sur titres disponibles à la vente sont enregistrés dans les capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de leur cession, remboursement ou dépréciation, date à laquelle le montant antérieurement reconnu dans les capitaux propres est inclus dans le résultat de l'exercice.

La direction détermine le classement approprié de ses placements à la date d'acquisition et revoit celui-ci sur une base régulière. Les placements de la Société sur les deux exercices présentés sont des comptes à terme détenus jusqu'à l'échéance.

2.2.8 Stocks

Conformément à la norme IAS 2, les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis et des travaux en cours englobe les coûts de conception, les matières premières, les coûts directs de main-d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production sur la base d'une capacité d'exploitation normale. Il ne comprend pas les coûts d'emprunt. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Une dépréciation est calculée tous les ans en fonction du taux de rejet moyen de l'exercice appliqué au montant des stocks en quarantaine au moment de la clôture.

2.2.9. Clients et fournisseurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dès lors que le délai de règlement est significatif, déduction faite des éventuelles dépréciations. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la provision pour dépréciation des créances.

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur et ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dès lors que le délai de règlement en est significatif.

2.2.10. Capitaux propres, instruments composés et passifs financiers

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs de la Société après déduction de tous ses passifs.

La Société comptabilise séparément les composantes d'un instrument financier qui (a) crée un passif financier et (b) confère au porteur de l'instrument une option de conversion de l'instrument financier en instrument de capitaux propres de la Société. Ainsi, les obligations, convertibles par les porteurs en un nombre déterminé d'actions ordinaires de la Société constituent un instrument financier composé. Un tel instrument comprend deux composantes :

un passif financier (l'engagement contractuel de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier) et un instrument de capitaux propres (une option d'achat que le porteur a le droit, pendant une durée déterminée, de convertir en un nombre déterminé d'actions ordinaires de la Société). Le classement des éléments de passif et de capitaux propres d'un instrument convertible n'est pas revu du fait de l'évolution de la probabilité qu'une option de conversion sera exercée. L'obligation contractuelle de la Société de pourvoir aux paiements futurs demeure jusqu'à ce qu'elle s'éteigne à travers la conversion, l'échéance de l'instrument ou toute autre transaction. Selon l'approche décrite précédemment, la Société, lorsqu'elle émet une obligation convertible en actions ordinaires détermine d'abord la valeur comptable de la composante passif en évaluant la juste valeur d'un passif analogue (y compris les composantes dérivées n'ayant pas la qualité de capitaux propres) non assorti d'une composante capitaux propres associée. L'évaluation est fondée sur le scénario le plus probable relativement à l'exercice de l'option de remboursement anticipé au choix du porteur, mais en excluant les cas de conversion obligatoire. La valeur comptable de l'instrument de capitaux propres représenté par l'option de conversion de l'instrument en actions ordinaires est ensuite déterminée en déduisant la juste valeur du passif financier de la juste valeur de l'instrument financier composé pris dans son ensemble.

Lorsqu'elle émet ses instruments de capitaux propres, la Société encourt habituellement différents coûts. Ces coûts peuvent inclure les droits d'enregistrement et autres droits acquittés aux autorités de réglementation, les sommes versées à des conseils juridiques, comptables et autres conseils professionnels, les coûts d'impression et les droits de timbre. Les coûts d'une transaction portant sur les capitaux propres sont portés en déduction des capitaux propres (nets de tout avantage d'impôt sur le résultat y afférent) dans la mesure où il s'agit de coûts marginaux directement attribuables à la transaction portant sur les capitaux propres et qui auraient été évités en l'absence d'émission. Les coûts d'une transaction portant sur les capitaux propres qui est abandonnée sont comptabilisés comme une charge.

Les coûts de transaction liés à l'émission d'un instrument financier composé sont affectés aux composantes passif et capitaux propres de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission. Les coûts de transaction qui sont communs à plusieurs transactions sont répartis entre ces transactions sur une base d'imputation rationnelle et cohérente avec des transactions similaires.

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus, déterminés comme indiqué ci-dessus dans le cas d'un instrument composé. Les emprunts sont ultérieurement évalués à leur coût amorti ; la différence entre les produits, nets des coûts de transaction, et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.2.11. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables.

La Société n'ayant pas fait de demande d'option pour conserver ses reports déficitaires dans le cadre de l'opération de transfert d'actifs probable en 2015, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au 31 décembre 2014.

2.2.12. Contribution économique territoriale

Les deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) ont été analysées comme des composantes du résultat opérationnel.

2.2.13. Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou au sein de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants. N'étant pas subordonné au paiement d'impôts, le crédit d'impôt recherche est présenté au sein des produits opérationnels dans la rubrique Financements publics de dépenses de recherche.

La Société scinde le produit de crédit d'impôt recherche comme suit :

- la fraction relative aux frais de développement immobilisés est comptabilisée en Produits constatés d'avance et reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des frais de développement, ou le cas échéant leur dépréciation ou leur mise au rebut ;
- la fraction relative aux dépenses de recherche non immobilisées est comptabilisée immédiatement au compte de résultat.

2.2.14. Autres aides publiques

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Le détail de ces aides est fourni en Note 2.20.

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions ; et
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'Etat est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes ou en avances conditionnées.

Une subvention publique à recevoir, soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise. Les subventions liées à des actifs sont présentées au bilan en produits constatés d'avance, et reprises en produits linéairement sur la durée d'utilité des actifs amortissables ainsi financés.

2.2.15. Avantages accordés aux salariés autres que les paiements en actions

Les salariés de la Société QIAGEN Marseille bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de fin de carrière, versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies). Ce régime n'est pas financé par un contrat d'assurance ;
- versements de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de service des employés, conformément aux conseils d'actuaire qualifiés effectuant une revue annuelle de la valorisation de ces plans. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés, en retenant le taux d'intérêt des obligations d'Etat dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant. Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.2.16. Contrats de location

Les contrats de location portant sur des immobilisations corporelles significatives sont classés en contrats de location-financement lorsque la Société supporte substantiellement tous les avantages et risques inhérents à la propriété du bien. Les contrats de location-financement en vigueur sur les exercices présentés sont des contrats de crédit-bail. Les biens objets de contrats de location-financement sont immobilisés à la date d'origine du contrat de location sur la base de la plus faible valeur entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actualisée des paiements minimaux futurs. Chaque loyer est réparti entre la dette et le coût financier de manière à déterminer un taux d'intérêt constant sur les capitaux restant dus. Les obligations locatives correspondantes, nettes des charges financières, sont classées dans les passifs au sein des rubriques Engagement de crédit-bail. La partie de la charge financière correspondant à l'intérêt est constatée en charge sur la durée du contrat. L'immobilisation corporelle acquise dans le cadre d'un contrat de location financement est amortie sur la durée la plus courte de la durée d'utilité et de la durée du contrat.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.2.17. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages

économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture lorsque l'échéance peut en être déterminée de façon fiable. Lorsque la Société s'attend à ce qu'une provision soit remboursée, par exemple dans le cadre d'un contrat d'assurance, le remboursement est constaté comme un actif distinct uniquement lorsqu'il est virtuellement certain.

2.2.18. Comptabilisation et présentation du chiffre d'affaires

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », le chiffre d'affaires de la Société résulte de la vente de produits de diagnostic, de prestations de services et de concessions de licences.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

La Société comptabilise des produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société. Pour que le montant puisse être considéré comme étant évalué de façon fiable, toutes les éventualités se rapportant à la vente doivent avoir été levées.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison.

Pour les recettes des contrats de sous-licence :

- les montants facturables au titre de la signature du contrat (« upfront »), qui rémunèrent un accès à la technologie et les investissements de « Business Development », sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires lors de la prise d'effet du contrat ;
- les montants facturables lors du franchissement de certains objectifs (« milestone ») sont enregistrés en chiffre d'affaires lors de l'atteinte effective de ces objectifs ;
- les redevances sont enregistrées en chiffre d'affaires selon la substance du contrat, généralement sur la base déclarative fournie par le sous-licencié de son chiffre d'affaires réalisé en utilisant la technologie licenciée.

Les prestations de services sont pour l'essentiel des prestations réalisées pour le compte du groupe QIAGEN, qui font l'objet de facturations annuelles forfaitaires après autorisation préalable du Conseil d'administration.

2.2.19. Classement des charges opérationnelles

Le coût des ventes inclut le coût des matières premières consommées, y compris les frais d'approche, les frais de personnel directs et indirects des services de production, les amortissements liés à la fabrication, les charges externes de toutes natures relatives aux activités de production comme le paiement des redevances issues de l'acquisition de licences.

Le coût des ventes inclut également le coût du département Marketing, Ventes et Administration Commerciale, refacturé au groupe QIAGEN dans le cadre d'un contrat de services. Ces charges prennent aussi en compte les primes et les commissions sur ventes payées aux salariés des services commerciaux ou à des agents indépendants ainsi que les coûts de publicité et de promotion des ventes.

Les coûts de Recherche et Développement incluent les coûts internes et externes des études conduites en vue de la recherche et du développement de nouveaux produits ainsi que les dépenses liées aux affaires réglementaires et à la propriété intellectuelle y compris les amortissements.

Les coûts généraux et administratifs regroupent les coûts des fonctions de Direction Générale et Support.

Les frais indirects sont affectés proportionnellement à l'effectif de production, de marketing, vente et administration commerciale, de recherche et développement et de direction et d'administration. Ils comprennent essentiellement les frais d'assurance qualité, du service commun laboratoire, les primes d'assurance, les loyers ainsi que les charges locatives, les frais d'administration réseau et de support technique.

Les autres charges ou produits opérationnels ne sont isolés au sein des charges ou produits opérationnels que :

- en lien avec un événement majeur survenu pendant un exercice présenté ; et
- dès lors que la non-présentation de ses impacts distinctement des autres éléments du résultat fausserait la lecture de la performance de la Société.

2.2.20. Paiements en actions

La Société comptabilise les biens ou services reçus ou acquis dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions, au moment où elle obtient les biens ou au fur et à mesure qu'elle reçoit les services. La juste valeur des services rendus par des employés et des personnes physiques fournisseurs de services, en échange de l'octroi d'options de souscription d'actions, est comptabilisée en charges. La Société comptabilise en contrepartie soit une augmentation de ses capitaux propres si les biens ou services ont été reçus dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en instruments de capitaux propres, soit un passif si les biens ou services ont été acquis dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de publication scientifique). Ces dernières sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes «Capital social» (valeur nominale) et « Primes d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

Aucun instrument de rémunération en actions n'est en circulation depuis la prise de contrôle de la Société par le groupe QIAGEN.

2.2.21. Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés dans le tableau « Etat du résultat global ».

2.2.22. Information sectorielle

La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » prévoit que l'information sectorielle publiée soit élaborée sur la base des données utilisées en interne pour l'évaluation de la performance sectorielle et l'allocation des ressources aux différents secteurs.

Les principales modalités de mise en œuvre de cette norme sont décrites en Note 2.30.

2.2.23. Actifs, groupes d'actifs et filiales détenus en vue de la vente

Selon IFRS 5, un actif non courant, ou un groupe destiné à être cédé, est classé comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Lorsque la Société est engagée sur un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale ou d'une branche d'activité, tous les actifs et passifs de cette filiale ou de cette branche d'activité sont classés comme détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La Société cesse d'amortir un actif non courant lorsqu'il est classé comme détenu en vue de la vente ou lorsqu'il fait partie d'un groupe classé comme détenu en vue de la vente. Elle continue à comptabiliser les intérêts et autres charges attribuables aux passifs d'un groupe classé comme détenu en vue de la vente.

La Société présente un actif non courant classé comme détenu en vue de la vente et les actifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente séparément des autres actifs du bilan. Les passifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente sont présentés séparément des autres passifs du bilan. Ces actifs et ces passifs ne sont pas compensés ni présentés comme un compte global.

Une activité abandonnée est une composante dont la Société s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui respecte l'une au moins des conditions suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ; ou

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou encore
- elle est une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Le résultat d'un abandon d'activité constitue un seul montant dans le compte de résultat comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées ; et
- du profit ou de la perte après impôt comptabilisé(e) résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou du (des) groupe(s) destiné(s) à être cédé(s) constituant l'activité abandonnée.

2-3 : Estimations et jugements comptables déterminants

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. La direction exerce également son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Les estimations et les jugements risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante, ainsi que les jugements de la direction lors de l'application des méthodes comptables ayant un impact significatif sur les montants comptabilisés sont analysés ci-après.

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT ET AIDE PUBLIQUE AFFÉRENTE

Les coûts de développement sont inscrits à l'actif en application des principes décrits en Note 2.2.6. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. Celle-ci est assimilée à la période courant jusqu'à la date d'expiration du brevet d'invention attaché au produit. En effet, dans le secteur d'activité de la Société, la durée d'utilité des produits de type « bio-marqueurs » est très longue. Les frais de développement non mis en service font l'objet d'un test de dépréciation, dont les modalités reflètent l'expérience de la Société dans le lancement de nouveaux produits et l'obtention de l'agrément sur de nouveaux marchés, et la matérialité des montants concernés.

La fraction du crédit d'impôt recherche relative aux frais de développement immobilisés est comptabilisée en Produits constatés d'avance et reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement ou la dépréciation / mise au rebut éventuelle des frais de développement.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable des frais de développement s'élevait à 7 982 K€, incluant l'incidence de la dépréciation GERICO. Elle était de 5 719 K€ au 31 décembre 2013. A cette même date, le montant net des produits constatés d'avance afférents au crédit d'impôt recherche était de 2 008 K€ (1 408 K€ au 31 décembre 2013).

INCIDENCE DU PROJET DE SCISSION DE LA SOCIÉTÉ ET D'APPORT PARTIEL D'UNE BRANCHE D'ACTIVITÉ À LA SOCIÉTÉ HALIODX

QIAGEN Marseille a reçu, le 7 décembre 2014, une offre de reprise partielle de ses actifs de la part de son équipe dirigeante, dans le cadre de la création d'une nouvelle société, HalioDx. L'offre porte sur les locaux, les stocks, les équipements de R&D et de production ainsi que sur l'ensemble des effectifs de la Société.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 de QIAGEN Marseille a décidé d'entrer en négociations exclusives sur l'offre. L'acceptation éventuelle de l'offre est à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 6 février 2015, postérieurement à l'arrêté des comptes annuels. La transaction impliquerait une scission de la Société, avec apport à HalioDx de la branche d'activité pour une valeur estimée de 1,2 millions d'euros et cession immédiate à HalioDx Invest, société mère d'HalioDx, des titres reçus en rémunération de l'apport, pour cette même valeur.

La Société a décidé d'appliquer la norme IFRS 5 compte tenu des éléments suivants :

- Elle est engagée sur un plan de vente des actifs et passifs considérés ;
- La rémunération de l'apport est jugée raisonnable par rapport à la juste valeur actuelle des actifs et passifs considérés ;
- Il est peu probable que le plan de vente soit abandonné.

Par ailleurs, la Société n'a pas retenu le classement en « activités abandonnées » car une telle présentation ne permettrait pas la comparaison avec le résultat de ses opérations tel qu'il résultera de la nouvelle organisation. En effet, des prestations de fabrication et de recherche et développement qui étaient précédemment réalisées au sein de QIAGEN Marseille seraient réalisées par la société HalioDx pendant une période de temps limitée et déterminée.

Comme indiqué en note 2-13, cette transaction n'a pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice 2014, mais uniquement sur les modalités de présentation au bilan des actifs et passifs, dont l'apport est envisagé.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

L'estimation du caractère probable des bénéfices futurs nécessaires à l'absorption des déficits fiscaux reportables a été réalisée de la manière suivante.

Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2014, la Société n'ayant pas fait de demande d'agrément pour conserver ses reports déficitaires dans le cadre de l'opération de transfert d'actifs probable en 2015, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé. Le reversement de l'actif d'impôt différé comptabilisé au 31 décembre 2013 a généré une charge d'impôt de 890 K€.

Lors de la clôture de l'exercice 2013, un actif et un produit d'impôt différé de 890 K€ avait été comptabilisé, en tenant compte des éléments suivants :

- l'historique de résultats déficitaires de la Société ;
- l'incidence de la nouvelle organisation de la distribution de ses produits à compter du 1^{er} janvier 2013 et des contrats qui en définissent les modalités ;
- le budget de l'exercice à venir ;
- le risque inhérent à ses activités.

Au cours de l'exercice 2014, la Société a imputé un montant de déficits reportables de 4 236 K€, générant une économie d'impôt courant de 1 412 K€.

2-4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(Montants en Keuros)	31/12/2014	31.12.2013
Dépôts bancaires à court terme	15 451	4 360
Equivalents de trésorerie		
Total	15 451	4 360

2-5 : Instruments financiers de placement

Les instruments financiers de placement incluent les investissements de trésorerie en valeurs mobilières de placement dont l'échéance est supérieure à 3 mois à l'origine. Les échéances supérieures à 1 an à la clôture de l'exercice sont présentées au bilan sur la ligne « Instruments financiers non courants ».

Les instruments financiers de placement s'analysent, par a) nature et par b) échéance de la manière suivante :

a)	31/12/2014	31.12.2013
Titres de créances négociables	0	0
Comptes bancaires à terme	3 505	6 582
SICAV et FCP	0	0
Total	3 505	6 582

b)	31/12/2014	31.12.2013
Dont :		
Instruments financiers courants	216	3 305
Instruments financiers non courants	3 289	3 277
Total	3 505	6 582

2-6 : Créances clients, nettes

Ce poste s'analyse comme suit :

(Montants en Keuros)	31/12/2014	31.12.2013
Créances clients brut	3 182	7 764
Dépréciation		
Créances clients nettes	3 182	7 764

Depuis le 1er janvier 2013, la Société commercialise exclusivement ses produits à QIAGEN GmbH ainsi qu'à SYSMEX. Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 avec QIAGEN GmbH représente 97,5 % du chiffre d'affaires « produits ».

La variation des créances clients s'analyse comme suit :

(Montants en Keuros)	31/12/2014	31/12/2013
----------------------	------------	------------

	Total	Détenues en vue de l'apport	Net	
QIAGEN GmbH	3 810	1 449	2 361	6 912
Autres	820	0	820	851
Créances clients, valeurs brutes	4 631	1 449	3 182	7 764

L'antériorité des créances hors groupe QIAGEN arrivées à échéance est peu significative.

Un montant de 1 449 K€ a été affecté au montant de l'actif que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx. L'apport devant prendre effet à la date de réalisation, les parties feront leurs meilleurs efforts afin d'arrêter d'un commun accord, dans un délai de quarante-cinq jours après la date de réalisation, un état comptable reflétant la valeur comptable des actifs et passifs apportés à la date d'effet comptable. A cette fin, la créance détenue sur QIAGEN GmbH fera l'objet d'un règlement partiel, destiné à arrêter le montant de l'actif net apporté à la date d'effet comptable, à la valeur convenue entre les parties pour la branche d'activité objet de l'apport, soit 1,2 millions d'euros.

2-7 : Stocks, nets

Les stocks, nets s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2013	Augmentation	Diminution	Dépréciation	31.12.2014
Matières premières et approvisionnements	288		(288)		0
Produits en cours	30		(30)		0
Produits finis	575		(575)		0
Total	893		(893)		0

Aucun stock n'a été donné en nantissement.

La totalité des stocks, soit 1 078 K€ au 31 décembre 2014, a été affectée au montant de l'actif que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx.

2-8 : Créances courantes et charges constatées d'avance

Les créances courantes et charges constatées d'avance s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31/12/2014	31.12.2013
Avances fournisseurs	100	33
Organismes fiscaux (TVA)	774	169
Autres créances	0	3
Charges constatées d'avance	6	114
Total	880	318

Un montant de 130 K€ a été affecté au montant de l'actif que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx.

2-9 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2013	Augment.	Dimin.	Reclass.	Détenues en vue de l'apport	31.12.2014
Installations générales et agencements des constructions	1 555		(35)	90	(1 610)	0
Matériel de laboratoire	1 575	167	(216)	(13)	(1 513)	0
Matériel informatique et mobilier	392	58	(37)	20	(433)	0
Immobilisations en cours	50	47		(97)		0
Total, brut	3 572	272	(288)	(0)	(3 556)	0
Amortissement cumulé des installations générales et agencements des constructions	433	174	(19)		(588)	0
Amortissement cumulé du matériel de laboratoire	1 049	252	(213)		(1 088)	0
Amortissement cumulé du matériel informatique et mobilier	284	70	(35)		(318)	0
Total des amortissements cumulés	1 766	496	(268)	0	(1 994)	0
Total net	1 806	(224)	(20)	(0)	(1 562)	0

La totalité des immobilisations corporelles, soit 1 563 K€, a été affectée au montant de l'actif que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx.

Les biens financés dans le cadre de crédit-baux ou de locations longue durée correspondant à des contrats de location financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles conformément à IAS 17. Les immobilisations corporelles incluent à ce titre les montants suivants, avant apport envisagé à HalioDx :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Valeur brute	787	787
Amortissements	646	474
Total Net	141	313

Il n'y a pas eu, au cours des exercices présentés, de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36, ni utilisation de la juste valeur en qualité de coût présumé d'une immobilisation corporelle.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement.

2-10 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2013	Augment.	Dimin.	Poste à poste	Détenues en vue de l'apport	31.12.2014
Brevets, licences	968	92	(5)			1 055
Logiciels	174	6			(160)	20
Frais de développement	2495	40	(176)	977		3 336
Frais de développement en cours	3 712	2 909		(977)		5 645
Total coût d'acquisition	7 349	3 047	(181)	-	(160)	10 055
Amortissement cumulé des brevets, licences	269	60				329
Amortissement cumulé des logiciels	162	16			(159)	20
Amortissement cumulé des frais de développement	488	176				664
Dépréciation des frais de développement en cours		334				334
Amortissements et dépréciations cumulés	919	586	-	-	(159)	1 346
Total	6 430	2 461	(181)	-	(1)	8 709

Les frais de développement en cours au 31 décembre 2014 concernaient essentiellement les projets d'enregistrement réglementaire aux Etats-Unis et au Japon d'un kit JAK2, pour 2,8 M€, de BCR-ABL aux Etats-Unis pour 1,7 M€, et le séquençage à très haut débit (technologie NGS) pour 0,7 M€.

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles représentent une part non significative du coût de production sur les exercices présentés.

Le projet GERICO est en cours de transfert auprès de partenaires. Néanmoins, les revenus identifiés dans le cadre de son transfert sont insuffisants pour maintenir à l'actif le montant des frais de développement concernant ce projet. Une dépréciation de 334 K€ de cet actif a été comptabilisée au 31 décembre 2014.

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice 2014 de constatation de pertes de valeur autre que celle ayant conduit à la mise au rebut des frais de développement relatifs au projet GERICO, ni utilisation de la juste valeur en qualité de coût présumé d'une immobilisation incorporelle.

Un montant net de 1 K€ a été affecté au montant de l'actif que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx.

2-11 : Instruments financiers non courants

Les instruments financiers non courants s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Comptes à terme	3 289	3 277
Fonds commun de placement	-	-
Total	3 289	3 277

2-12 : Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Dépôts et cautionnements	0	42
Crédits d'impôts	132	53
Total	132	95

La totalité des dépôts et cautionnements, soit 44 K€ au 31 décembre 2014, a été affectée au montant de l'actif que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx.

Les dépôts et cautionnements versés n'ont pas fait l'objet d'une actualisation, compte tenu de l'incidence non significative et en l'absence d'échéancier de recouvrement.

2-13 : Actifs détenus en vue de la vente, passifs associés : cession à HalioDx

La Société négocie avec la société HalioDx la cession d'une partie de ses actifs et passifs associés, sous la forme d'un apport partiel d'actifs. Cette opération ayant un caractère probable, la Société a décidé d'appliquer la norme IFRS 5. La réalisation de l'opération est conditionnée à l'acceptation de l'offre par le Conseil d'administration de QIAGEN Marseille, puis à son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés concernées.

L'incidence de cette transaction sur les comptes IFRS de l'exercice 2014, conformément aux principes décrit en note 2.2.23, peut être résumée comme suit :

- l'ensemble des actifs courants et non courants apportés au 31 décembre 2014 a été classé dans la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » pour 4 265 K€. Les catégories d'actifs concernées sont les suivantes :
 - Immobilisations incorporelles pour 1 K€ ;
 - Immobilisations corporelles pour 1 563 K€ ;
 - Dépôt et cautionnement pour 44 K€ ;
 - Stocks pour 1 078 K€ ;
 - Créances clients pour 1 449 K€ ;
 - Charges fiscales et sociale pour 19 K€ ;
 - Charges constatées d'avance pour 111 K€.

- l'ensemble des passifs apportés au 31 décembre 2014 a été classé en « Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente » pour 3 065 K€. Les catégories de passifs concernées sont les suivantes :
 - Dettes Leasing pour 163 K€ ;
 - Dettes fournisseurs pour 617 K€ ;
 - Dettes sociales pour 2 213 K€ ;
 - Dettes fiscales pour 72 K€ ;

Aucun profit ni perte n'a été comptabilisé au titre de cette transaction lors de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Un profit non significatif sera comptabilisé en cas de réalisation ultérieure de l'opération. En effet, après un processus d'analyse et de négociations entre les parties, qui sont deux entités autonomes, la valeur réelle économique des actifs et passifs apportés a été fixée à leur valeur nette comptable dans les comptes établis selon les principes comptables français, qui est supérieure à celle reflétée dans les informations financières IFRS. La principale différence se rapporte aux écarts actuariels sur engagements de retraites immédiatement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global dans l'information financière IFRS, alors que la méthode du corridor permet leur étalement dans les comptes sociaux.

Les coûts estimés de cession ont été comptabilisés dans le résultat de l'exercice 2014 pour un montant de 355 K€, au sein de la rubrique Coûts généraux et administratifs.

2-14 : Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Clients, avances et acomptes, avoirs à établir	32	36
Produits constatés d'avance	-	-
Total autres passifs courants	32	36

2-15 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales se ventilent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Dettes fiscales	713	143
Dettes sociales	0	1 454
Total dettes fiscales et sociales	713	1 597

La totalité des dettes sociales, soit 1 871 K€ au 31 décembre 2014, ainsi qu'une partie des dettes fiscales pour 72 K€ ont été imputées du montant de l'actif net de la branche d'activité que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx.

Les dettes sociales ainsi imputées comprennent la provision pour congés payés et les charges sociales correspondantes, les charges sociales du mois de décembre et du 4^{ème} trimestre à

payer le 15 janvier 2015, ainsi que les primes à payer au personnel et les charges sociales correspondantes. Ces primes comprennent les rémunérations variables sous forme de bonus.

2-16 : Dettes financières, avances et crédit-bail

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Emprunt PTZI	765	850
Total	765	850
dont Part à moins d'un an	765	850
dont Part à plus d'un an	-	-

Un emprunt à taux 0 (prêt PTZI) a été obtenu auprès de Bpifrance pour le financement du développement de tests diagnostiques. Cet emprunt s'élevait à 850 K€ à l'origine. Sa durée est de 30 trimestres dont 11 trimestres différés à dater du 14 décembre 2011. Ce prêt accordé par le gouvernement a été comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En 2013, dans le cadre de la réorientation de la stratégie de la Société dans le cancer du sein, la dette a été reconstituée à sa valeur initiale, et reclassée en dette à court terme en fonction de son exigibilité.

85 K€ ont été remboursés en 2014 conformément à l'échéancier initial.

AVANCES

Ce poste comprend un financement Bpifrance, dont tout ou partie est remboursable en fonction du succès technique ou commercial des projets financés. Les projets financés étaient essentiellement axés sur le développement d'une gamme de tests d'analyse moléculaire des tumeurs du sein par puces à ADN.

À ce titre, une somme totale de 740 K€ a été accordée par Bpifrance, intégralement versée au 31 décembre 2010.

Des remboursements sur cette avance ont été effectués en septembre 2011, septembre 2012, septembre 2013 et en septembre 2014, pour des montants respectivement de 100 K€, 140 K€, 150 K€ et de 150 K€. Les remboursements, selon l'échéancier contractuel en vigueur, s'échelonnent jusqu'en 2015.

FINANCEMENTS EN CRÉDIT-BAIL

Les engagements minima futurs au titre des contrats de crédit-bail en cours s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
----------------------	------------	------------

A moins d'1 an	0	159
De 1 à 5 ans	0	165
A plus de 5 ans	-	-
Total des engagements minima	0	324
Moins : part représentative des intérêts	0	11
Valeur actuelle des engagements minima	0	313
Moins : échéances à moins d'un an	0	152
Financement en crédit-bail - part à plus d'un an	0	162

La valeur actuelle des engagements minima futurs au titre des contrats de crédit-bail en cours s'analyse comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
A moins d'1 an	0	152
De 1 à 5 ans	0	162
A plus de 5 ans	-	-
Valeur actuelle des engagements minima	0	314

La totalité des engagements minima futurs au titre des contrats de crédit-bail, soit 163 K€ au 31 décembre 2014, a été imputée du montant de l'actif net que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx.

2-17 : Provisions

Aucune provision n'a été comptabilisée en application des principes décrits en note 2.2.17.

2-18 : Provision pour indemnités fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière constituent le seul régime à prestations définies dont bénéficient les employés de la Société. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- convention collective de la fabrication et du commerce de produits à usage pharmaceutique, para pharmaceutique et vétérinaire ;
- taux d'actualisation : 1,8% au 31 décembre 2014 (3% au 31 décembre 2013) ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans pour les non cadres et 64 ans pour les cadres ;
- augmentation annuelle future des salaires : 3% ;
- taux d'inflation attendu sur le long terme : 2% ;
- table de mortalité INSEE TD/TV 2010 – 2012 ;
- taux de charges sociales et fiscales patronales : taux moyen pour l'ensemble du personnel calculé par la Société ;

- rotation du personnel dégressive en fonction de l'ancienneté.

L'analyse des montants comptabilisés au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 est présentée dans le tableau suivant :

	2014	2013
En Keuros		
Valeur des engagements à l'ouverture	(233)	(192)
Coût des services	(31)	(30)
Coût de l'actualisation	(7)	(6)
Prestations payées		
Acquisition / cession		
Modification de régime		
Changements d'hypothèses	(71)	1
Réductions / cessations		
(Pertes) et gains actuariels liés à l'expérience		(6)
Valeur des engagements à la clôture	(342)	(233)

La totalité de la provision pour indemnités de fin de carrière évaluée au 31 décembre 2014, soit 342 K€, a été imputée du montant de l'actif net que la Société envisage d'apporter dans le cadre de l'opération en cours probable avec la société HalioDx.

Conformément à la norme IAS 19, les pertes et gains actuariels (changements d'hypothèses ou expérience) ont été comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

2-19 : Capital social, primes d'émission et réserves

a) Capital émis

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 1 089 116,60 €. Il est composé de 5 445 583 actions de 0,2 € de valeur nominale.

b) Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'existe plus d'instrument de cette nature en circulation depuis la prise de contrôle de la Société par le groupe QIAGEN en 2011.

c) Primes d'émission et réserves

Les éléments constitutifs des variations de réserves et primes d'émission sont décrits dans le tableau de variation des capitaux propres.

Aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

En application de la réglementation en vigueur, sont distribuables au 31 décembre 2014 les primes liées au capital, et inscrites dans les comptes individuels de QIAGEN Marseille, pour un montant de 29 008 417 euros sous déduction des frais de développement non amortis pour un montant de 8 317 140 euros (art. R.123-187). Aucun dividende n'est proposé à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2-20 : Subventions et financements publics

La Société reçoit des aides de l'État français, de l'Union Européenne et des collectivités publiques locales françaises sous plusieurs formes :

- avances conditionnées remboursables sous certaines conditions ;
- subventions d'investissement ou d'exploitation ;
- crédits d'impôt recherche ; et
- prêts à taux préférentiel.

a) Subventions et financements publics conditionnés

Les avances conditionnées et emprunts auprès des collectivités publiques font l'objet d'un contrat avec l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR ou Bpifrance).

Une aide à l'innovation d'un montant de 740 K€ a été accordée en décembre 2008 pour le projet cancer du sein (Cf. Note 2-16 « Avances »). Il reste à fin 2014 200 K€ non remboursés (à échéance 2015).

b) Subventions d'exploitation

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

À la différence des avances conditionnées :

- la Société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à ces subventions,
- ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont comptabilisées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges ou dépenses correspondantes.

A compter de l'exercice 2013, ces subventions incluent le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

c) Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en financements publics de dépenses de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

La fraction du crédit d'impôt recherche rattachable aux frais de développement immobilisés est comptabilisée en produits constatés d'avance, et reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement, le cas échéant la dépréciation / la mise au rebut, des frais de développement auxquels il se rattache. Au 31 décembre 2014, cette fraction s'élève à 2 008 K€. La variation du produit constaté d'avance au cours de l'exercice 2014 s'analyse comme suit (montants en K€) :

Au 31/12/13	1 408
Différé exercice 2014	754
Exercice 2014 amortissement normal	-50
Exercice 2014 projets passés en pertes ou dépréciés	<u>-103</u>
Au 31/12/14	<u>2 008</u>

Le tableau suivant présente l'évolution de la créance de crédit d'impôt recherche :

(En Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
CIR 2012	0	537
CIR 2013	592	1 050
CIR 2014	1 276	
Créance de CIR	<u>1 868</u>	<u>1 587</u>

Comme indiqué en note 2-25, la Société est désormais redevable d'un impôt sur les bénéfices, sur lequel la créance de crédit d'impôt recherche est imputable.

d) Emprunt à taux zéro (PTZI)

Un prêt à taux 0 (PTZI) a été accordé par Bpifrance en décembre 2011 pour un montant de 850 K€. Comme indiqué en note 2-16, dans le cadre de l'abandon du projet dans le cancer du sein, cet emprunt est considéré comme exigible au 31 décembre 2013. Un dossier a été déposé et est en cours de traitement à ce jour. Le solde restant dû à fin 2014 s'élève à 765 K€.

2-21 : Charges de personnel

La Société employait 74 personnes au 31 décembre 2014.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

(Montants En Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
----------------------	------------	------------

Salaires et traitements, primes et bonus	4 119	3 893
Charges sociales	1 959	1 708
Charges du personnel	6 078	5 601

L'analyse des charges par nature est présentée en Note 2-29.

2-22 : Autres produits opérationnels

La Société n'a généré aucun autre produit opérationnel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les autres produits opérationnels de l'exercice 2013 concernaient la plus-value de cession de la filiale IPSOGEN Inc. pour un montant de 3 218 K€ enregistrée au 1er janvier 2013.

2-23 : Autres charges opérationnelles

En 2013, après une revue approfondie du projet de Grade Génomique, un test moléculaire destiné à fournir des informations pronostiques dans le cancer du sein, QIAGEN Marseille a déterminé que, malgré la haute valeur scientifique de ce projet, son développement n'est plus en ligne avec les options technologiques et les nouveaux objectifs commerciaux de la Société. La sortie des actifs afférents à ce projet a généré une perte nette de 1 096 K€ au 31 décembre 2013.

En 2014, la Société a décidé d'étendre son analyse au projet GERICO, intégralement déprécié, générant une perte nette complémentaire de 293 K€ au 31 décembre 2014.

2-24 : Produits et charges financiers, nets

Les produits / (charges) financiers s'analysent comme suit :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Produits financiers	952	276
Charges financières	(45)	(410)
Produits et charges financiers, nets	907	(134)

Les produits financiers de l'exercice 2014 proviennent essentiellement du gain de change latent sur un compte courant bancaire en USD pour 678 K€ et des produits d'intérêt générés par les placements financiers (comptes à terme) pour 238 K€ (241 K€ en 2013).

Les gains et pertes de change ont représenté un gain net de 832 K€ pour l'exercice 2014 (un gain net de 35 K€ en 2013).

Les charges financières se sont élevées à 45 K€ pour l'exercice 2014 (410 K€ en 2013), incluant 30 K€ de pertes de change ainsi que 15 K€ d'agios et d'intérêts sur emprunts et crédit-bail.

2-25 : Impôt sur le résultat

Le montant de l'impôt sur le résultat est différent du montant théorique calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France, en raison des éléments suivants :

(Montants en Keuros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013
Résultat net	6 145	7 480
+ (Charge) / produit d'impôt sur le résultat *	-1 970	506
Résultat théorique taxable	8 115	6 974
Taux d'impôt en France	33,33%	33,33%
(Charge) / produit d'impôt théorique	-2 705	-2 324
Ecart impôt théorique / impôt réel	734	2 830
Crédit d'impôt recherche comptabilisé dans le résultat opérationnel et non imposable	253	336
Autres différences permanentes	26	-31
Incidence d'Ipsogen Inc		930
Impact des non-constatations d'actif d'impôt différé	456	1 609
Autres crédits d'impôts et différences non significatives	-1	-14
Total	734	2 830
(Charge) / produit d'impôt courant	-1 080	-384
(Charge) / produit d'impôt différé	-890	890
(Charge) / produit d'impôt sur le résultat *	-1 970	506

L'impôt différé actif non comptabilisé au 31 décembre 2014 s'élève à 3 312 K€ (contre 3 745 K€ au 31 décembre 2013), provenant essentiellement des déficits reportables.

Selon la législation en vigueur en France, la Société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant total de 9 334 K€ au 31 décembre 2014. Les règles fiscales en vigueur en France limitent l'utilisation annuelle des déficits reportables à 1 million d'euros, augmenté de 50% de l'excédent du bénéfice fiscal sur ce montant.

La Société n'ayant pas fait de demande d'option pour conserver ses reports déficitaires dans le cadre de l'opération de transfert d'actifs probable en 2015, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au 31 décembre 2014.

2-26 : Engagements

OBLIGATIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ACHAT DE DROITS SUR LICENCES

Les contrats d'achat de droit de licence signés par la Société mettent en général à sa charge tout ou partie des frais de dépôt, d'examen et d'extension de brevet ainsi que ceux concernant leur protection et rendent la Société redevable envers le propriétaire de la licence de paiements forfaitaires à l'acquisition et de redevances en fonction des ventes réalisées ou d'étapes atteintes.

OBLIGATIONS AU TITRE DES CONTRATS D'OPTIONS SUR LICENCES

La Société signe des contrats d'options sur licence au titre desquels elle obtient un droit lui permettant d'obtenir, à terme, une licence selon des conditions prédéfinies (coûts d'accès,

redevances, paiements d'étapes éventuels..). Le contrat d'option garantit un accès exclusif à la technologie pendant une période donnée ce qui permet à la Société de réaliser une évaluation de la technologie. L'exercice de l'option est à l'initiative de la Société. En contrepartie, la Société prend en charge une partie des coûts d'accès à la technologie et un montant additionnel lors de l'exercice de l'option.

OBLIGATIONS AU TITRE DE LA COPROPRIÉTÉ DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les accords de licence co-exclusive sur des marqueurs ou des technologies entraînent généralement pour la Société un paiement forfaitaire à la signature du contrat puis des redevances sur ventes, souvent couplées à des minima. Par ailleurs, la Société peut partager les coûts de propriété intellectuelle passés, présents et futurs sur les droits objets de l'accord.

OBLIGATIONS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

La Société a contracté pour la location de ses locaux à Marseille un bail commercial de 9 ans qui a débuté le 24 novembre 2003 et a été prolongé en 2012 pour une durée de 9 ans. Le contrat porte sur environ 900 m² dans lesquels sont installés les bureaux et les laboratoires de recherche et développement. Le loyer fait l'objet d'une actualisation annuelle automatique à partir du premier jour du terme sur la base de l'indice du coût de la construction. En 2014, le loyer charges comprises était de 92 K€.

Afin d'accompagner sa croissance, et pour accueillir sa nouvelle unité de production, la Société a signé fin 2009 un nouveau bail pour une surface d'environ 500 m² se situant en face des locaux cités ci-dessus. Le bail signé est pour une durée minimale de 6 ans et sur la base d'un tarif avantageux, la Société en contrepartie assurant le second œuvre des locaux. Pour l'année 2014, le coût de location de ce bâtiment s'est élevé à 30 K€, charges comprises.

La Société a signé en avril 2011 un bail pour une durée de 9 ans et pour une surface d'environ 300 m². Le loyer annuel stipulé est de 27 K€, toutefois une franchise totale a été obtenue jusqu'au 30 juin 2012 compte tenu que les locaux ont été livrés non aménagés. Pour l'année 2014, le coût de location de ce troisième bâtiment s'est élevé à 28 K€, charges comprises.

HONORAIRES CONDITIONNELS EN CAS DE RUPTURE DES NEGOCIATIONS AVEC HALIODX

La non-acceptation de l'offre d'HalioDx résulterait en un paiement maximal par la Société de 400 K€.

2-27 : Relations avec les parties liées

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du Conseil d'Administration de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Membres du Conseil d'Administration (salaires et traitements)	436	411
Jetons de présence	-	-
Paielements en actions aux membres du Conseil d'Administration	-	-

Le tableau ci-dessus n'inclut pas l'incidence des prestations de services détaillée ci-dessous.

En décembre 2013, la Société a renouvelé le contrat de consultant qui avait été conclu avec M. Guillaume Connan, membre du Conseil d'Administration, via la société Connan Bonvallet

Conseil (CBC). Dans le cadre de ce contrat, M. Connan assiste la Société dans les domaines de l'évaluation, et de la mise en œuvre de décisions d'ordres financier et stratégique pour un coût mensuel de 2 K€. Ce contrat renouvelé a donné lieu à une charge de 24 K€ pour l'année 2014.

Certains contrats de licences pour l'exploitation de brevets, signés par le groupe QIAGEN pour l'intégralité de ses activités, se sont substitués à ceux antérieurement signés par la Société avec les mêmes tiers. Dans ce nouveau cadre, les redevances dues aux tiers concernés sont désormais déclarées par QIAGEN et refacturées à l'identique par QIAGEN à la Société. La Société considère que ces transactions ne sont pas incluses dans le périmètre de l'information requise par la norme IAS 24, s'agissant d'une intermédiation transparente.

Dans le cadre de la mise en place du contrat de distribution et des contrats annexes, des prestations ont été facturées au coût complet avec ou sans marge au cours de l'année pour un montant global de 3 009 K€. Dans le cadre de ces mêmes contrats et du « Collaboration Agreement », des refacturations par des entités du groupe QIAGEN de prestations au titre de 2014 ont été comptabilisées par la Société pour un montant global de 155 K€.

Le tableau ci-dessous présente les ventes de kits à des sociétés du groupe QIAGEN :

(Montants en Keuros)	31.12.2014
QIAGEN GmbH	12 264
Total	12 264

2-28 : Résultats par action

RÉSULTAT DE BASE

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	31.12.2014	31.12.2013
Résultat de l'exercice (en Keuros)	6 145	7 481
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	5 446	5 446
Résultat de base par action (€/action)	1,13	1,37

RÉSULTAT DILUÉ

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires

ayant un effet potentiellement dilutif. À compter de la fin de l'exercice 2011, aucun bon de souscription d'action ou bon de souscription de parts de créateur d'entreprise ne demeurerait non exercé.

Le résultat dilué par action est donc identique au résultat de base par action pour les deux exercices présentés.

2-29 : Charges par nature

(Montants en Keuros)	31.12.2014	31.12.2013
Achats marchandises et matières premières	1 551	1 052
Variations de stocks	13	(55)
Autres achats et charges externes	3 658	3 688
Impôts et taxes	356	301
Salaires et traitements	4 119	3 893
Charges sociales	1 959	1 708
Dotation aux amortissements	749	677
Dotation aux provisions	373	39
Autres charges	1 760	1 567
Total des charges d'exploitation	14 538	12 869
Charges financières	192	409
Charges exceptionnelles	223	2493
Participation des salariés	120	0
Impôt courant sur les sociétés (hors CIR)	1 080	384
Total des charges	16 153	16 155

2-30 : Informations sectorielles

La Société applique la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Les principales modalités de mise en œuvre de cette norme sont décrites ci-après.

Base d'organisation

Depuis le 1er janvier 2013, les ventes de kits sont réalisées par le réseau de distribution QIAGEN. Toutefois, la Société continue de suivre le chiffre d'affaires géographique des kits ipsogen® aux clients finaux. Ceci reflète à la fois l'existence de responsables de secteurs distincts, dont la coordination des décisions est assurée par le comité exécutif, et des environnements réglementaires spécifiques.

Les charges par fonction font l'objet d'un reporting aux décideurs opérationnels en charge des différentes fonctions (marketing et ventes, recherche et développement, propriété intellectuelle, administration), avec information du Directeur Général.

Types de produits et de services

Le chiffre d'affaires Produits provient essentiellement de la commercialisation de tests de diagnostic moléculaire dans le cancer du sang. La commercialisation, réalisée historiquement en direct par la Société, fait également l'objet de contrats de sous-licence aux États-Unis.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les produits des activités ordinaires incluent également les revenus des services facturés à QIAGEN GmbH dans le cadre des avenants au contrat « Services Agreement » qui couvre les aspects commerciaux, marketing, management et assistance technique.

Évaluation des secteurs opérationnels

La performance des secteurs géographiques est essentiellement évaluée par le comité exécutif sur la base du chiffre d'affaires réalisé avec des clients externes au Groupe QIAGEN, pour les principales catégories de biomarqueurs.

Dans le cadre du contrat de distribution entré en vigueur au début de l'exercice 2013, le reporting comporte conjointement des données commerciales fournies par le Groupe QIAGEN (ventes aux clients tiers) et des données comptables (ventes intragroupe, à l'exception du Japon).

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR BIOMARQUEUR

(Montants en Keuros)		Chiffre d'affaires	
Biomarqueur		Exercice clos le 31.12.2014	Exercice clos le 31.12.2013
Biomarqueurs	JAK2	6 350	6 687
	BCR-ABL	5 391	3 409
	Autres	3 241	2 946
Services		3 019	3 013
Total du chiffre d'affaires		18 001	14 848

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(Montants en Keuros)		Exercice clos le 31.12.2014	Exercice clos le 31.12.2013
Produits	Union Européenne hors France	12 264	9 545
	Reste du monde	320	57
Licences	Amérique du nord	2 331	2 076
	Union Européenne hors France	66	157
Services	Union Européenne hors France	3 009	2 999
	Reste du monde	12	14
Chiffre d'affaires		18 001	14 848
Financements publics de dépenses de recherche		656	623

2.31 : Gestion des risques financiers et juste valeur – IFRS 7

Risques financiers

La stratégie de placement des excédents de trésorerie de la Société consiste à ne prendre aucun risque sur le capital et essayer de dépasser la performance de certains taux monétaires de référence comme le taux Eonia (taux de rémunération des dépôts interbancaires).

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de change, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change : la majorité des dépenses de la Société est libellée en euros. Les revenus des accords de licence sont libellés en dollars U.S. La Société dispose également d'une trésorerie importante libellée en dollars U.S. Les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar peuvent par conséquent avoir un impact sur le résultat de la Société. La Société n'a encore pris aucune disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

Risque de liquidité : historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital. La Société a eu recours à la location financement (crédit-bail) et à l'emprunt pour le financement de ses principaux laboratoires et projets de développement. A ce jour, la Société n'est pas exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

Dans le cadre des placements de sa trésorerie, la Société peut bénéficier de certaines garanties en capital et en performance.

Risque de taux d'intérêt : l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêt concerne la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de placement. Ce poste est composé de comptes à terme. Le taux d'intérêt des comptes à terme est déterminé lors de leur souscription sans risque de variation (sauf en cas de retrait anticipé). En revanche, la Société n'a aucune garantie de bénéficier des même taux lors des renouvellements de ses comptes à terme à leur échéance. La politique de la Société en matière de placement de trésorerie privilégie les placements disponibles à tout moment et sans risque en capital.

Risque de crédit : le risque de crédit provient essentiellement de la créance de crédit d'impôt recherche, des créances clients et de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments financiers de placement. Concernant le crédit d'impôt recherche, le risque de recouvrement n'est pas considéré comme significatif, s'agissant d'une créance sur l'Etat français. Concernant les créances clients, dans le cadre du contrat de distribution mis en place, les principales créances sont des créances envers les sociétés du Groupe QIAGEN. Concernant le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers de placement, l'exposition de la Société n'est pas considérée comme significative en regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Tests de sensibilité : La Société considère que sa seule exposition significative à un risque de marché est celle provenant du risque de change USD / € sur sa trésorerie en USD. Une variation de 10% de la parité de change au 31 décembre 2014 aurait une incidence de +/- 679 K€ sur le résultat avant impôt et les capitaux propres à cette date.

VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Au 31 décembre 2014

(Montants en Keuros)	Place- ments détenus jusqu'à échéance	Actifs disponi- bles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couver- ture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
ACTIF								
Actif courant								
Trésorerie et équivalents de trésorerie			15 451				15 451	15 451
Instruments financiers courants	216						216	216
Créances clients, nettes			3 182				3 182	3 182
Actif non courant								
Instruments financiers non courants	3 289						3 289	3 289
Autres actifs non courants			132				132	132
PASSIF								
Passif courant								
Dettes fournisseurs						1 707	1 707	1 707
Dettes financières à long terme - Part à moins d'un an						765	765	765
Engagements de crédit-bail - Part à moins d'un an								
Avances - Part à moins d'un an						200	200	200

Passif non courant

Avances - Part à plus d'un
an

Engagements de crédit-bail
- Part à plus d'un an

- Les prêts et créances sont valorisés au coût amorti et font l'objet de test de valeur au minimum à chaque arrêté comptable. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.
- La valeur comptable des emprunts et autres passifs financiers est considérée comme la meilleure estimation de leur juste valeur, la différence entre la juste valeur et la valeur comptable n'étant pas significative.

#3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR « L'INFORMATION FINANCIÈRE IFRS »

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Rapport d'audit des Commissaires aux Comptes sur
« l'information financière IFRS » établie selon les principes
de comptabilisation, d'évaluation et de présentation IFRS

Société QIAGEN Marseille

Exercice clos le 31 décembre 2014

Au Conseil d'Administration,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société QIAGEN Marseille et en réponse à votre demande dans le cadre de la publication, dans le rapport annuel prévu par l'article 4.2 des règles de marché de NYSE Alternext, d'une « information financière IFRS » relative à l'exercice clos le 31 décembre 2014, nous avons procédé à l'audit de cette information financière, jointe au présent rapport.

Cette « information financière IFRS » consiste à présenter volontairement des informations établies selon les principes comptables et méthodes d'évaluation définis dans la note « 2.2 – principes comptables » des notes explicatives.

Cette « information financière IFRS » a été établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur cette « information financière IFRS ».

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que cette « information financière IFRS » ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans cette « information financière IFRS ». Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble de cette « information financière IFRS ». Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, « l'information financière IFRS » présente sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables définis dans la note « 2.2 – principes comptables » des notes explicatives, le patrimoine et la situation financière de

QIAGEN Marseille SA au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur la note « 2.2 – principes comptables » des notes explicatives qui précise que « l'information financière IFRS » a été établie volontairement avec pour objectif de communiquer une information financière dans la continuité des publications antérieures, mais qu'elle ne constitue pas des comptes conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, en l'absence de détention de filiale au 31 décembre 2014.
- sur la note « 2-3 – estimations et jugements comptables déterminants » des notes explicatives qui expose l'incidence du projet de scission de la société et d'apport partiel d'actifs à la société HalioDx.

Fait à Marseille, le 27 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Lionel HATET

Associé

Christian Davoult

François CAYRON

Associé

#4 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

1. Comptes sociaux

Bilan actif

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2014			31/12/2013		
	Brut	Amt. et Dépré	Net		en Keuros	en %
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	3 336	664	2 672	2 007	665	33,16%
Concessions, Brevets et droits similaires	1 155	484	671	650	22	3,34%
Fonds commercial			-	5	(5)	-100,00%
Autres immobilisations incorporelles	5 724	357	5 367	3 768	1 598	42,42%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions	33	25	7	9	(2)	-22,31%
Installations techniques Matériel et outillage	757	474	284	258	26	9,96%
Autres immobilisations corporelles	1 957	826	1 131	1 199	(68)	-5,70%
Immobilisations en cours			50	50	(50)	-100,00%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières	44		44	42	2	5,99%
TOTAL I	13 006	2 830	10 176	7 988	2 188	27,39%
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements	275		275	288	(13)	-4,48%
En-cours de production de biens				30	(30)	-100,00%
Produits intermédiaires et finis	825	23	802	575	228	39,66%
CRÉANCES						
Clients et Comptes rattachés	3 994		3 994	7 099	(3 104)	-43,73%
Autres créances	3 446		3 446	2 464	982	39,86%
Valeurs mobilières de placement	3 200		3 200	6 200	(3 000)	-48,39%
Disponibilités	15 757		15 757	4 742	11 015	232,28%
Charges constatées d'avance	200		200	180	20	11,34%
TOTAL II	27 698	23	27 676	21 578	6 098	28,26%
TOTAL GENERAL (I + II)	40 704	2 853	37 852	29 566	8 286	28,02%

Bilan passif

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2014	31/12/2013	KEuros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital	1 089	1 089	-	0,00%
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 008	29 008	-	0,00%
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVE				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	(6 007)	(9 461)	3 454	-36,51%
	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	(Bénéfice ou perte)	7 644	3 454	4 190	121,31%
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	18	13	5	40,50%
	TOTAL I	31 753	24 104	7 649	31,73 %
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	200	350	(150)	-42,86%
	TOTAL II	200	350	(150)	-42,86 %
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	205	164	41	25,10%
	TOTAL III	205	164	41	25,10 %
DETTES	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	765	850	(85)	-10,00%
	Concours bancaires courants	2	1	1	50,00%
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 273	2 493	(220)	-8,83%
	Dettes fiscales et sociales	2 651	1 597	1 054	66,00%
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	3	7	(4)	-55,79%
	Produits constatés d'avance			-	
	TOTAL IV	5 694	4 948	746	15,07 %
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	37 852	29 566	8 286	28,03 %

Compte de résultat

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2014	31/12/2013	KEuros	%
France	Exportation	Total			

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)

Ventes de marchandises

Production vendue de Biens	12 584	12 584	9 600	2 984	31,08%
Production vendue de Services	3 021	3 021	3 015	6	0,19%

CHIFFRE D'AFFAIRES NET	15 604	12 615	2 990	23,70 %
-------------------------------	---------------	---------------	--------------	----------------

Production stockée	191	(129)	320	-248,43%
Production immobilisée	3 037	2 412	624	25,89%
Subventions d'exploitation	-	-	-0	-100,00%

Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	103	61	42	67,94%
---	-----	----	----	--------

Autres produits	2 397	2 236	161	7,19%
-----------------	-------	-------	-----	-------

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	21 332	17 195	4 137	24,06 %
--	---------------	---------------	--------------	----------------

CHARGES D'EXPLOITATION (2)

Achats de marchandises

Variation de stock (marchandises)

Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 532	1 093	439	40,20%
---	-------	-------	-----	--------

Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	13	(55)	68	-123,39%
--	----	------	----	----------

Autres achats et charges externes	3 817	3 882	(65)	-1,68%
-----------------------------------	-------	-------	------	--------

Impôts, taxes et versements assimilés	356	301	55	18,35%
---------------------------------------	-----	-----	----	--------

Salaires et traitements	4 119	3 893	227	5,83%
-------------------------	-------	-------	-----	-------

Charges sociales	1 959	1 708	251	14,69%
------------------	-------	-------	-----	--------

Dotations aux amortisseurs et dépréciations

Sur immobilisations : dotations aux amortissements	600	511	88	17,24%
--	-----	-----	----	--------

Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	334			
---	-----	--	--	--

Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	10	(10)	-100,00%
---	---	----	------	----------

Dotations aux provisions	41	39	3	3
--------------------------	----	----	---	---

Autres charges	1 760	1 567	194	12,36%
----------------	-------	-------	-----	--------

TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	14 532	12 948	1 584	12,23 %
--	---------------	---------------	--------------	----------------

1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	6 800	4 247	2 553	60,12 %
--	--------------	--------------	--------------	----------------

Exercice N	Exercice N-1
31/12/2014	31/12/2013

Ecart N / N-1
KEuros %

PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers de participations

18

18

Produits et autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisés				
Autres intérêts et produits assimilés	246	241	5	2,24 %
Reprises sur dépréciations et provision, transferts de charges				
Différences positives de change	685	35	650	1867,40 %
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	949	276	674	244,18 %
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	8	28	(21)	-73,07 %
Différences négatives de change	30	228	(198)	-86,83 %
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	38	257	(219)	-85,31 %
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	912	19	893	4675,16 %
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	7 711	4 266	3 446	80,78 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	44	(43)	-96,57 %
Produits exceptionnels sur opérations de capital	0	2 945	(2 945)	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2	1 137	(1 134)	-99,82 %
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	4	4 126	(4 122)	-99,91 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	23	6	16	261,09 %
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	201	5 585	(5 384)	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7	12	(4)	-37,80 %
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	231	5 603	-5 372	NS
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	(227)	-1 477	1 250	-84,61 %
Participations des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	120		120	
Impôt sur les bénéfices (X)	(280)	(665)	385	-57,92 %
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	22 285	21 597	688	3,19 %
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	14 641	18 143	(3 502)	-19,30 %
5. BÉNÉFICE OU PERTE				
(TOTAL PRODUITS - TOTAL CHARGES)	7 644	3 454	4 190	121,31 %

Tableau des flux de trésorerie

	Exercice clos le 31 décembre	
(Montants en Keuros)	2014	2013
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de la période	7 644	3 454
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités opérationnelles		
Amortissements et dépréciations	934	511
Provisions	47	9
Plus ou moins-values de cessions d'actifs	201	1 511
Variation du besoin en fonds de roulement	2 747	(5 092)
Charge d'intérêt	8	28
Produit d'intérêt non encaissé sur comptes à terme	(305)	(234)
Résultat de change latent sur compte bancaire en devises	(678)	216
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES / (ABSORBÉE PAR LES) OPÉRATIONS	10 596	403
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(273)	(400)
Acquisition et production d'immobilisations incorporelles	(3 047)	(2 505)
Encaissement sur cession ou remboursement de prêt et créance de filiale	-	4 162
Variation des dépôts et cautionnements	(2)	1
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES / (ABSORBÉE PAR LES) ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(3 323)	1 258
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Encaissement sur cession d'actions propres	-	331
Remboursements d'avances et d'emprunts	(235)	(449)
Intérêts décaissés	(8)	(28)
TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(242)	(146)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	7 031	1 516
Trésorerie à l'ouverture	10 943	9 209
Reclassements sur levée de nantissement et arrêt du contrat de liquidité	-	200
Produit d'intérêt non encaissé sur comptes à terme	305	234
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie	678	(216)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	18 957	10 943

2. Annexes des comptes sociaux

EXERCICE DU 01.01.2014 AU 31.12.2014

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 37 852 K€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 15 604 K€ et dégageant un bénéfice de 7 644 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01.01.2014 au 31.12.2014.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE ET COMPARABILITÉ

BONUS

L'intégration au sein du Groupe QIAGEN s'est poursuivie en 2014 avec la mise en place de procédures d'évaluation du personnel et de bonus selon les modalités du Groupe, qui se sont substitués à l'accord d'intéressement qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

SERVICES AGREEMENT

Le Conseil d'administration a autorisé le 18 novembre 2014 la signature du 4^{ème} avenant au « Services Agreement » dans lequel des revenus additionnels résultent pour un montant de 526 K€.

DEPRECIATION DU PROJET GERICO

Bien que les revenus du projet GERICO soient transférés aux partenaires, les revenus associés à ce transfert seront minimes. Par conséquent, les coûts de développement activés correspondants ont été dépréciés au 31 décembre 2014 pour un montant de 334 K€.

PROJET DE SCISSION ET DE REPRISE AVEC HALIODX

Le 7 décembre 2014, les membres du comité exécutif de la Société ont fait une offre de reprise partielle d'actifs à travers une société nouvellement créée, HalioDx. L'offre porte sur les locaux, les stocks, les équipements de R&D ainsi que sur l'ensemble des effectifs de QIAGEN Marseille.

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé l'entrée en négociation exclusive de cette offre. L'acceptation de ladite offre figure dans l'agenda du Conseil d'administration du 06 février 2015, après l'approbation des comptes annuels. La transaction comporterait aussi un carve-out de la Société, avec des actifs destinés à être cédés à HalioDx pour un montant de 1,2 M€ et immédiatement transférés à HalioDxInvest, la société mère d'HalioDx, des actions compensatrices de la contribution, pour la même valeur.

Le projet n'a pas d'impact sur les états financiers annuels 2014.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent l'exercice précédent, excepté pour le changement d'estimation des congés payés dont l'impact d'évalue à environ -80 k€.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN

État des immobilisations

(Montants en Keuros)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement			
TOTAL	2 495	0	40

Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	4 854	0	3 007
Installations générales agencements aménagements des constructions	34		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	816		147
Installations générales agencements aménagements divers	1 522		21
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	340		58
Avances et acomptes	50		47
TOTAL	2 761	0	273
Autres participations	0		
Prêts, autres immobilisations financiers	42		2
TOTAL	42	0	2
TOTAL GENERAL	10 152	0	3 322

(Montants en Keuros)	Immobilisations en cours	Reclassements	Diminutions Cessions	Valeur brute en fin d'exercice
Frais établissement et de développement				
TOTAL	977	0	176	3 336
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL	(977)	0	5	6 880
Installations générales agencements aménagements constr.			1	33
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	11		216	757
Installations générales agencements aménagements divers	68		34	1 577
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	18		37	379
Avances et acomptes	(97)			0
TOTAL	0	0	288	2 747
Autres participations				0
Prêts, autres immobilisations financiers				44
TOTAL	0	0	0	44
TOTAL GENERAL	0	0	469	13 006

État des amortissements

(Montants en Keuros)	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprise	Montant en fin d'exercice
Situations et mouvements de l'exercice				
Frais établissement recherche développement				
TOTAL	488	176		664
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL	431	410		841

Installations générales agencements				
aménagements constr.	24	2	1	25
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	558	129	213	474
Installations générales agencements				
aménagements divers	427	154	18	563
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	236	63	35	263
TOTAL	1 245	348	268	1 325

(Montants en Keuros) Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab. recherche développ TOTAL	176				
Autres immob.incorporelles TOTAL	410				
Insta. générales agenc.aménag.constr.	2				
Instal. techniques, matériel outill. indus.	129			7	2
Instal.générales agenc.aménag.divers	154				
Matériel de bureau informatique mobilier	63				
TOTAL	348			7	2

État des provisions

(Montants en Keuros)	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	13	7	2		18
TOTAL	13	7	2	0	18

(Montants en Keuros)	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Provisions pour risques et charges					
Litiges					
Autres provisions pour risques et charges	164	41			205
TOTAL	164	41	0	0	205

(Montants en Keuros)	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Provisions pour dépréciation					
Sur immobilisations incorporelles		334			334
Sur titres de participation					
Sur stocks et en cours	29		6		23
Sur comptes clients					
TOTAL	29	334	6	0	357
TOTAL GENERAL	206	383	8	0	580

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation	376	6
- financières	0	0
- exceptionnelles	7	2

Provisions réglementées

Un amortissement dérogatoire a été constaté sur le matériel et outillage affecté à la recherche. Pour les investissements réalisés à ce titre, la Société a opté pour l'application du coefficient dégressif majoré. Le montant de la provision pour amortissement dérogatoire s'élève à 18 K€ au 31.12.2014.

Provisions pour risques et charges

Ce poste est relatif à la provision pour indemnités de fin de carrière (205 K€).

Dépréciation sur immobilisation incorporelle

Les frais de développement afférents au projet GERICO ont 100% été dépréciés pour un montant de 334 K€, tel que mentionné dans la note événements clé du rapport annuel.

État des échéances des créances et des dettes

(Montants en Keuros)		A 1 an	A plus
Etat des créances	Montant brut	au plus	d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières	44		44
Autres créances clients	3 994	3 994	
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Impôts sur les bénéfices	2 000	0	2 000
Taxe sur la valeur ajoutée	788	788	
Divers état et autres collectivités publiques	0	0	
Débiteurs divers	656	656	
Charges constatées d'avance	200	200	
TOTAL	7 684	5 640	2 044

(Montants en Keuros)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etat des dettes				
Emprunts, dettes et crédits à 1 an maximum à l'origine	1	1		
Emprunts, dettes et crédits à plus de 1 an à l'origine	765	765		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 273	2 273		
Personnel et comptes rattachés	1 084	1 084		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	786	786		
Taxe sur la valeur ajoutée	635	635		
Autres impôts taxes et assimilés	144	144		
Groupe et associés				
Autres dettes	3	3		
TOTAL	5 692	5 692	0	0

*dette reclassée à court terme compte tenu de son exigibilité en raison de la réorientation de la stratégie dans le cancer du sein.

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197 ; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres		
		Au début	Créés	Remboursés
Actions ordinaires	0,20€	5 445 583		
				En fin
				5 445 583

Variation des capitaux propres

(En Keuros)	31.12.2012	Affectation du résultat de l'exercice 2012	Résultat net de l'exercice 2013	Amortissement dérogatoire	31.12.2013
Capital	1 089				1 089
Prime d'émission	29 008				29 008
Report à nouveau débiteur	(13 875)	4 414			(9 461)

Résultat net de l'exercice	4 414	(4 414)	3 454		3 454
Provisions réglementées	9			5	14
Total des capitaux propres	20 646	0	3 454	5	24 104

(Montants en Keuros)	31/12/2013	Affectation du résultat de l'exercice 2013	Résultat net de l'exercice 2013	Amortissement dérogatoire	31/12/2014
Capital	1 089				1 089
Prime d'émission	29 008				29 008
Report à nouveau débiteur	(9 461)	3 454			(6 007)
Résultat net de l'exercice	3 454	(3 454)	7 644		7 644
Provisions réglementées	14			5	19
Total des capitaux propres sociaux	24 104	0	7 644	5	31 753

Indemnités de départ à la retraite

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

Le montant de la provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 205 K€ au 31.12.2014.

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de fin de carrière, versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies). Ce régime n'est pas financé par un contrat d'assurance ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés, conformément aux conseils d'actuaire qualifiés effectuant une revue annuelle de la valorisation de ces plans. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés, en retenant le taux d'intérêts des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

Les éventuels écarts actuariels sont amortis sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés selon la méthode du corridor.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 531-2/2.1)

Les frais de développement sont inscrits à l'actif lorsqu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, et que la Société peut démontrer :

- la capacité technique à achever l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. La Société doit démontrer en particulier l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même, ou si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières ou autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation incorporelle, qui incluent :

- le coût d'acquisition des matières consommées ;
- les charges directes de production comprenant :
 - les coûts des matériaux et services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
 - les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif ;
 - les droits d'enregistrement et coûts de dépôt de brevets ;
 - l'amortissement des brevets acquis et licences utilisées pour générer l'actif ;
 - une fraction des charges indirectes de production dans la mesure où elles sont directement attribuables.

Les matières affectées aux opérations de développement, qui n'entrent pas dans le cycle de production, sont comptabilisées en frais de développement en cours.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée, à l'exception des honoraires sur brevets. Cette date de fin de développement est assimilée à celle à laquelle la mise en production du kit afférent au projet est réalisée. Le point de départ de l'amortissement est la date de première vente relative au projet.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur la durée d'utilité. Celle-ci est assimilée à la période courant jusqu'à la date d'expiration des brevets d'inventions attachés aux produits, qui s'échelonnent jusqu'à 2031.

Les frais de développement amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Les frais de développement en cours font l'objet d'un test de dépréciation annuel, dont les modalités reflètent l'expérience de la Société dans le lancement de nouveaux produits et l'obtention de l'agrément sur de nouveaux marchés.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle des frais de développement non mis en service a été déterminée au 31 décembre 2014 à partir de projections de flux de trésorerie actualisés (« DCF ») sur la base des principales hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation de 10% tenant compte d'un taux sans risque sur la base des OAT à 10 ans de 0,10%, d'un bêta d'entreprises comparables de 1,4%, d'une prime de risque du marché de 5% et d'une majoration de 1,25% consécutive à la faiblesse ponctuelle des taux de marché en raison de l'environnement financier, représentant un coût moyen pondéré du capital de 8,35%, augmenté de 10% par principe de prudence ;
- une projection des flux de trésorerie estimés sur une durée cohérente avec la durée de protection de la propriété intellectuelle, sans prise en compte d'une valeur terminale actualisée ;
- un risque technique par projet.

Les principaux indices examinés pour déterminer l'absence de perte de valeur des frais de développement en service sont les suivants :

- persistance du marché,
- capacité des ventes à absorber l'amortissement des actifs compte tenu des évolutions de prix constatés,
- maintien des droits sur la propriété intellectuelle.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement (%)
Brevets	54	20
Logiciels	160	100
Licence	941	(*)
Total	1 155	

(*) Les licences sont amorties sur la durée du brevet

Les frais de développement en cours et les options sur licences sont présentés au sein du poste « autres immobilisations incorporelles » au bilan.

Évaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Évaluation des amortissements

(Code du commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire / Dégressif	4/5 ans
Matériels et outillages	Linéaire / Dégressif	4/5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3/5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

La Société a opté pour l'amortissement dégressif majoré pour le matériel et outillage affecté à la recherche acquis à compter du 01/01/2004.

Créances immobilisées

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Évaluation des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition, selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Évaluation des produits et en cours

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°; PCG 531-2/3.2 et 531-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Évaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Évaluation des valeurs mobilières de placement

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Disponibilités en Euros

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en devises

(PCG Art. 342-7)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Charges constatées d'avance

Les biens et services dont l'utilisation interviendra ultérieurement (par exemple les achats non stockés non consommés à la clôture de l'exercice) sont inscrits en charges constatées d'avance.

Les matières affectées aux opérations de recherche, qui n'entrent pas dans le cycle de production, sont comptabilisées en charges constatées d'avance.

Produits à recevoir

(Code du commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montants en Keuros
Créances clients et comptes rattachés	-
Autres créances	607
Disponibilités	305
Total	912

Autres créances :

- Redevances JAK2 : 607 K€

Disponibilités :

- Intérêts courus sur compte à terme : 305 K€

Charges à payer

(Code du commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montants en Keuros
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 760
Dettes fiscales et sociales	1 702
Total	3 463

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :

- Agios : 1 K€

Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

- Redevances : 1 120 K€
- Frais généraux et d'administration : 313 K€
- Sous-traitance : 213 K€
- Consommables : 87 K€
- Autre : 27 K€

Dettes fiscales et sociales :

- Primes incluant les cotisations sociales : 809 K€
- Congés payés et charges correspondantes : 604 K€
- Intéressement et charges correspondantes : 145 K€
- Taxes dont les taxes assises sur les salaires : 144 K€

Charges et produits constatés d'avance

(Code de Commerce Art. 123-196)

Charges constatées d'avance	Montants en Keuros
Charges d'exploitation	200
Total	200

Charges constatées d'avance :

- Consommables R&D : 81 K€
- Maintenance : 69 K€
- Assurances : 34 K€
- Divers : 16 K€

COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RÉSULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires net

(Code du Commerce Art R. 123-198-4°, PCG Art. 531-2/15)

Répartition par secteur d'activité	Montants en Keuros
Chiffre d'affaires Oncodiagnostic	12 584
Chiffre d'affaires Prestations de services groupe QIAGEN	3 019
Chiffre d'affaires divers (port, frais de gestion)	2
Total	15 604

Répartition par secteur géographique	Montants en Keuros
Chiffre d'affaires France	
Chiffre d'affaires Export	15 604
Total	15 604

Transferts de charges

Nature	Montants en Keuros
Avantage en nature	16
Remboursement ANRT	
Remboursement IPC	5
Remboursement OPCA DEFI	2
Remboursement frais de déplacements	
Remboursement GENERALI	39
Remboursement KONICA	28
Divers	6
Total	96

Produits et charges de propriété industrielle

Les redevances acquises et versées au titre de concessions de propriété industrielle sont comptabilisées respectivement en autres produits d'exploitation et autres charges d'exploitation.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

QIAGEN Marseille était en 2014, éligible au crédit d'impôt CICE pour un montant de 81 356 euros, dont le montant a été déduit du coût du personnel.

Ce crédit a été utilisé comme ressource supplémentaire pour financer des investissements immobiliers, la recherche et le développement, la formation, le recrutement et le développement de l'activité.

Rémunération des dirigeants

(Code du Commerce Art. 123-196, PCG Art. 531-3, 532-11, 532-12)

Rémunérations allouées aux membres	Montants en Keuros
des organes de direction ou de gérance	436
des organes d'administration	-
Total	436

Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014 s'analyse comme suit :

Montants en Keuros	31.12.2014	31.12.2013
Produits exceptionnels		
-Cessions d'éléments d'actif		2 945
-Amortissement dérogatoire	2	7
-Produits sur exercices antérieurs		22
-Produits sur pénalités de retard	2	23
-Provision projet R&D		532
-Provision sur titres de participation		597
-Provision redevances		
-Divers		
Total	4	4 126
Charges exceptionnelles		
-Amortissement dérogatoire	7	12
-Charges sur exercices antérieurs	6	4
-Pénalités et amendes	1	1
-Divers	16	1
-Cessions/Rebut d'éléments d'actif	201	2 184
-Cessions titres de participation		3 401
Total	231	5 603

Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé comme un produit d'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice de déclaration, soit 1 276 K€ pour l'exercice 2014.

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	Montants en Keuros
Résultat de l'exercice	7 644
Impôt sur les bénéfices (dont CIR)	(280)
Résultat avant impôt	7 364
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires	5
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	7 369

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 88 K€, dont 15 K€ relativement aux diligences directement liées d'examen limité de la situation intermédiaire établie au 31 octobre 2014.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Honoraires conditionnels en cas de rupture des négociations avec HalioDx

La non-acceptation de l'offre d'HalioDx résulterait en un paiement maximal par la Société de 400 K€.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

Crédit-bail

(Montants en Keuros)			Instal. Matériel et Outillage	Autres	Total
Nature	Terrains	Constructions			
Valeur d'origine			620		620
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs			344		344
- dotations de l'exercice			132		132
Total	0	0	144		144
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			350		350
- exercice			153		153
Total	0	0	503		503
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			123		123

- entre 1 et 5 ans			36	36
Total	0	0	159	159

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	44	
Agents de maîtrise et techniciens	20	
Employés	10	
Total	74	0

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31.12.2014, le volume d'heures de formation cumulé relatif aux droits acquis et non exercés est de 4 115 heures.

Situation fiscale différée ou latente

La Société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant total de 9 334 K€ au 31 décembre 2014. Les règles fiscales limitent l'utilisation annuelle des déficits reportables à 1 million d'euros, augmenté de 50% de l'excédent du bénéfice fiscal sur ce montant. La direction estime que la réalisation de l'opération d'apport de branche d'activité à HalioDx devrait entraîner la perte des déficits fiscaux, l'obtention d'un agrément autorisant leur transfert ou leur maintien étant jugée improbable.

Evènements postérieurs à la clôture

Cf. note Faits caractéristiques de l'exercice et comparabilité, projet de scission.

Identité des sociétés établissant des comptes consolidés dans lesquels les comptes de la Société sont inclus par intégration globale

QIAGEN N.V. (NASDAQ: QGEN; Frankfurt Prime Standard: QIA)

Fraction des immobilisations financières, des créances et dettes ainsi que des charges et produits financiers concernant les entreprises liées

	Montants en Keuros
Produits financiers	20
Charges financières	0

Total postes Compte de résultat	20
Créances	3 810
Dettes	60
Immobilisations financières	0
Total postes Bilan	3 750

#5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Société QIAGEN Marseille Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société QIAGEN Marseille SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe relatif à l'offre de reprise partielle des actifs de la société QIAGEN Marseille de la part de son équipe dirigeante, dans le cadre de la création d'une nouvelle société.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de l'appréciation des règles, méthodes et estimations comptables, nous avons examiné les modalités présentées dans la note « Frais de recherche appliquée et de développement » relatives à la comptabilisation à l'actif des frais de développement et à leur amortissement et dépréciation, Nos travaux ont également consisté à apprécier les données, hypothèses et paramètres sur lesquels se fondent les estimations retenues par la Direction, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note « Frais de recherche appliquée et de développement » donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés qui la contrôlent. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Marseille, le 27 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Lionel HATET
Associé

Christian Davoult

François CAYRON
Associé